

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 24<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mercredi 8 Juin 1977.

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. GEORGES MARIE-ANNE

1. — Procès-verbal (p. 1205).
2. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1205).
3. — Loi de finances rectificative pour 1977. — Adoption d'un projet de loi (p. 1206).  
Discussion générale : MM. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; Robert Boulin, ministre délégué à l'économie et aux finances.

### PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

MM. Henri Tournan, Marcel Fortier, Pierre Vallon, Paul Jargot, le ministre.

Art. 1<sup>er</sup>, 1<sup>er</sup> bis et 1<sup>er</sup> ter. — Adoption (p. 1220).

Art. additionnel (p. 1221).

Amendement n° 2 de M. Paul Jargot. — MM. Paul Jargot, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Art. 2 et 2 bis A. — Adoption (p. 1222).

Art. 2 bis (p. 1222).

Amendement n° 3 de M. Paul Jargot. — MM. Paul Jargot, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 1 de M. Pierre Vallon. — MM. Pierre Vallon, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. additionnel (p. 1223).

Amendement n° 4 de M. Louis Virapoullé. — MM. Louis Virapoullé, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Adoption du projet de loi au scrutin public.

4. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1224).
5. — Dépôt de rapports (p. 1224).
6. — Ordre du jour (p. 1224).

M. Robert Boulin, ministre délégué à l'économie et aux finances.

★ (1 f.)

## PRÉSIDENCE DE M. GEORGES MARIE-ANNE,

vice-président.

La séance est ouverte à seize heures quarante minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

## DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante.

M. Edgard Pisani demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir exposer les résultats concrets de la dernière conférence de Paris, et plus généralement de tous les travaux dont cette conférence a constitué le terme. Il souhaiterait, plus généralement encore, savoir de quels principes s'inspire et dans quelle perspective s'inscrit la position du Gouvernement français tant à l'égard d'une nouvelle appréhension des marchés mondiaux que d'une nouvelle définition des rapports entre pays développés et pays en voie de développement (n° 88).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 3 —

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1977

## Adoption d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale. [N<sup>os</sup> 330 et 350 (1976-1977).]

Je rappelle que, conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général.

**M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, mes chers collègues, les documents budgétaires que j'ai l'honneur de rapporter devant vous présentent deux aspects bien distincts.

Il s'agit, tout d'abord, de la première loi de finances rectificative pour 1977 par laquelle le Gouvernement procède à la réévaluation de plusieurs dotations et de quelques recettes qui avaient été très fortement sous-estimées dans le budget primitif. Il en résulte une demande de supplément de crédits de 19 225 millions de francs à hauteur de 9 246 millions de francs par des plus-values de recettes et de 674 millions de francs par les annulations de crédits.

En second lieu, le Gouvernement a défini un « programme d'action de douze mois » qui se solde, pour l'exercice 1977 et pour le seul budget de l'Etat, par des dépenses supplémentaires d'un montant de 3 320 millions de francs compensées, il est vrai, par 1 510 millions de francs de recettes fiscales additionnelles.

Enfin, le Gouvernement a dû inscrire un crédit de 1 040 millions de francs, qui, vous le savez, représente le coût de la solution transitoire adoptée pour l'aménagement de la taxe professionnelle.

Au terme de ces opérations, le très léger solde créditeur de 5 millions de francs que présentait la loi de finances initiale fait place à un déficit de 12,85 milliards de francs, qui sera financé par un emprunt à long terme pour 8 milliards de francs et par les ressources ordinaires de trésorerie pour le reliquat.

Cette procédure appelle plusieurs observations.

Les lois de finances rectificatives se multiplient depuis trois ans. Il y en a eu deux en 1974, quatre en 1975, trois en 1976. Ces ajustements répétés de budgets de moins en moins définitifs constituent autant de tentatives de réponses à l'évolution contrastée de la conjoncture économique. Mais c'est la première fois qu'un collectif intervient si tôt dans l'année. S'agit-il, comme l'affirme le Gouvernement, d'une « opération vérité » ? En réalité, cette rectification constitue, si l'on observe les choses de près, un véritable ajustement du budget non de 1977, mais bien de 1976 puisque la plupart des dépenses qu'il concerne se réfèrent au dernier trimestre de l'année dernière. En d'autres termes, la vérité d'aujourd'hui est donc faite des omissions d'hier.

Les demandes de crédit dont nous sommes saisis se montent à 25 200 millions de francs, compensés par 12 400 millions de francs de plus-values de recettes, d'annulations de crédits ou de réductions de charges. Elles représentent 7,32 p. 100 des dépenses nettes du budget global de 1977.

Ainsi, le budget de l'année en cours, rectifié, se monte à 359 410 millions de francs, soit une augmentation de 22,59 p. 100 par rapport au budget primitif de 1976, qui consacre une accélération progressive sévère des dépenses de l'Etat.

Cette accélération sanctionnée, me semble-t-il, deux abandons significatifs : d'abord, celui du principe, devenu tout formel, de l'équilibre budgétaire ; ensuite, celui du parallélisme avec la croissance du produit intérieur brut, qui se trouve largement dépassé.

Enfin les dépenses supplémentaires les plus importantes qu'il nous est demandé de voter résultent, nous allons le voir, soit de sous-estimations comptables difficilement explicables, soit des lacunes d'une politique économique et industrielle sur laquelle il convient de nous interroger.

D'abord, qu'en est-il des dépenses ? La dette publique sera sensiblement plus élevée que prévu, de 3 530 millions de francs,

c'est-à-dire de 8,8 p. 100, et l'examen des différentes composantes de ce supplément fait apparaître, j'ai le regret de le constater devant vous, des erreurs de prévision considérables.

C'est ainsi que la charge des intérêts de l'emprunt 10 p. 100 de 1976, d'un montant de 3,5 milliards de francs, au bénéfice des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat, compte pour 250 millions de francs.

Le loyer de l'argent a été manifestement sous-estimé et c'est la raison pour laquelle il convient d'abonder de 623 millions de francs les intérêts servis au service des chèques postaux ; de 2 395 millions de francs les intérêts des bons du Trésor, en compte courant, et ceci pour une dotation initiale de 4 956 millions de francs, soit une erreur de près de 50 p. 100 ; enfin de 32 millions de francs les avances de la Banque de France au Trésor. La réapparition d'un déficit budgétaire que l'on avait cru disparu explique ces deux derniers réajustements.

Le développement des exportations de biens d'équipement, dont il faut se louer, entraîne une augmentation de 230 millions de francs de la garantie pour risques économiques.

Le second poste — je passe rapidement — concerne les rémunérations des fonctionnaires et les charges sociales qui leur correspondent. Elles coûteront au moins 2,9 milliards de francs de plus que prévu.

J'en viens au troisième poste. Le quart des ouvertures de crédits concerne les concours accordés à trois entreprises nationales, soit, à elles seules, 5 077 millions de francs.

La première est la S. N. C. F. Les 3 827 millions de francs qu'il convient de rajouter aux 5 436 millions de francs primitivement ouverts, soit une augmentation de 70 p. 100 — et cela moins de six mois après le vote du budget primitif de 1977 par le Parlement — sont justifiés, pour l'essentiel, par le déficit d'exploitation qui devrait atteindre 3 700 millions de francs après économies et hausses tarifaires de 6,5 p. 100 au 1<sup>er</sup> avril 1977.

La seconde société, ce sont les Charbonnages de France.

Compte tenu d'une économie que nous évoquerons plus loin, le supplément de crédit a été limité à 800 millions de francs pour une dotation initiale de 2 500 millions de francs.

Cette actualisation tient compte de la dégradation des résultats financiers de l'entreprise en 1976 et de la limitation de la hausse des prix de vente du charbon en 1977.

Enfin, en ce qui concerne Air France, pour l'année 1976, le compte d'exploitation fera vraisemblablement apparaître, pour la quatrième année consécutive, un déficit qui sera de l'ordre de 419 millions de francs.

Sur la base de ces résultats, il a été décidé d'accorder à Air France une subvention d'exploitation de 450 millions de francs, partiellement gagée, il est vrai, par une réduction de 250 millions de francs de la dotation en capital promise. Cette subvention est justifiée par trois séries de dépenses qui sont imposées à Air France et que cette compagnie a été contrainte d'assumer sur les injonctions de l'Etat : premièrement, l'utilisation des *Concorde* ; deuxièmement, le maintien d'une double exploitation à Orly et à Roissy ; troisièmement, le maintien en activité des *Caravelle*, appareils gros consommateurs de kérosène.

Par ailleurs, les entreprises nationales devront supporter, sur les concours de l'Etat tels qu'ils avaient été chiffrés dans la loi de finances initiale, des économies pour un montant de 2 072,5 millions de francs.

Cette subvention appelle, me semble-t-il, un commentaire rigoureux. Le taux de 5,07 p. 100 de dépenses supplémentaires affectées à ces trois sociétés nationales, trois mois seulement après le vote du budget primitif, est évidemment considérable, puisque, je vous le rappelle, ce « collectif » a été déposé sur le bureau des assemblées en mars dernier.

Il s'explique par une augmentation des tarifs publics très inférieure à celle que réclament les compagnies. Il consacre la situation critique et même aberrante dans laquelle se trouvent les Charbonnages de France dont, au 31 décembre 1976, les pertes cumulées, soit 4 487 milliards de francs, dépassaient les capitaux propres : 4 444 millions de francs.

La situation de la S. N. C. F. est à peine meilleure : avec des pertes de 2 758 millions de francs contre 3 551 millions de capital et de réserves, ses fonds propres n'étaient plus que de 593 millions de francs. Dans ces conditions, force est de se demander comment la S. N. C. F. pourra financer, sans recourir à l'emprunt, le projet de train à grande vitesse Paris—Lyon estimé à au moins 6 milliards de francs. Bien plus, est-il sage, mes chers collègues, de lui demander ou de lui permettre, dans

de telles conditions, de s'endetter encore ? En tout état de cause, recourir à l'emprunt extérieur pour couvrir des dépenses de fonctionnement n'est certainement pas de bonne gestion.

**M. Edouard Bonnefous**, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

**M. Maurice Blin**, rapporteur général. Je passe au quatrième poste. Les crédits supplémentaires à finalité sociale s'élèvent à 7 926 millions de francs. C'est le poste le plus important de cette loi de finances rectificative.

D'abord, l'équilibre des régimes de sécurité sociale compte pour 2 886 millions de francs. Quatre mesures traitent de l'apurement de la compensation démographique effectuée au vu des derniers travaux de la commission Lavigne et une autre mesure traite d'un problème spécifique à la sécurité sociale dans les mines.

La loi du 24 décembre 1974 a organisé entre les différents régimes de retraites de la sécurité sociale une solidarité financière pour compenser les déséquilibres consécutifs à la dégradation du rapport nombre des pensionnés-nombre des cotisants dans certaines professions. Sur ces opérations, à vrai dire complexes, de compensation entre l'Etat et les différents régimes de sécurité sociale, je me permets de vous renvoyer à mon rapport écrit.

Constatons simplement que la persistance d'un chômage important chez les salariés a contribué à la détérioration du rapport démographique effectif des bénéficiaires — effectif des cotisants pour le régime général, alors que ce rapport a connu, au contraire, une amélioration pour l'Etat-employeur en raison des recrutements opérés à la fin de 1975 et au début de 1976.

Parallèlement, l'évolution très rapide, trop rapide même, du coût des soins de santé en 1976, de même que la progression importante des pensions de retraite et du minimum vieillesse, ont eu des conséquences sur le relèvement des « prestations de référence » qui servent de base au calcul de compensations.

La part de l'Etat dans les dépenses d'aide sociale et de prévention sanitaire des collectivités locales représente 850 millions de francs. Cela n'appelle pas un long commentaire. Vous savez que ces crédits constituent la quote-part de l'Etat, fixée selon des pourcentages établis voici plus de vingt-deux ans, dans les dépenses des départements et des communes.

Soulignons cependant l'intérêt de cette mesure prise très tôt dans l'année budgétaire alors que, dans le passé, elle ne figurait que dans le dernier « collectif ».

J'aborderai maintenant les mesures en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle. Pour le fonds national de l'emploi, la réadaptation et le reclassement de la main-d'œuvre, il est prévu un crédit supplémentaire de 200 millions de francs. Le fonds finance trois séries d'actions : des allocations complémentaires de chômage partiel, des contrats emploi-formation et des primes d'incitation à la création d'emplois.

Quant au fonds national de chômage, il reçoit un crédit supplémentaire de 1 300 millions de francs, soit une augmentation de 55 p. 100. Ce correctif est très important ; il se ventile en trois rubriques : aide publique au chômage total, aide publique au chômage partiel, participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des Assedic.

Les 400 millions de francs consacrés à la formation professionnelle correspondant à la seule dépense pour action authentiquement nouvelle qui figure dans la présente loi de finances rectificative. Encore s'agit-il de la décision prise, en janvier dernier, par le Gouvernement de renouveler des actions d'insertion professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi par des stages de préparation à la vie professionnelle. Cette « opération jeunes » devrait toucher environ 20 000 adolescents et coûter 175 millions de francs.

La contribution du budget de l'Etat au fonds national d'aide au logement, primitivement fixée à 890 millions de francs, est majorée de 540 millions de francs puisque le Parlement a refusé, lors de l'examen de la loi de finances, de relever le taux de la cotisation due par les employeurs.

Le budget des anciens combattants est, vous le savez, traditionnellement sous-estimé. La dotation votée dans le cadre du budget de 1977 n'était que de 10 407 millions de francs. Il convient de l'augmenter de 1 700 millions de francs pour la porter à 12 107 millions de francs.

Enfin, l'éducation surveillée recevra un supplément de crédit de 50 millions de francs.

Quant aux annulations de crédits, elles figurent en annexe au présent projet. Soulignons, là encore, qu'il s'agit d'un progrès

important dans l'information du Parlement puisque, pendant longtemps, seul le montant global de l'annulation était annoncé dans l'exposé des motifs de la loi de finances rectificative, le détail étant renvoyé à un arrêté publié postérieurement à la promulgation de ladite loi.

En fait, cette série d'annulations constitue une simple mise à jour. Il s'agit de la prise en compte, dans l'évaluation de certaines dépenses publiques, de la baisse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977, de 20 à 17,6 p. 100 du taux normal de la T. V. A., ce qui correspond à un allègement de 2 p. 100 du prix des biens et des services imposés à ce taux.

Quant au second arrêté, c'est un véritable texte d'économie au sens fort du mot puisqu'il abat, au budget des charges communes, un crédit de 250 millions de francs. C'est Air France, nous l'avons vu tout à l'heure, qui est victime de la mesure puisque la compagnie disposera d'une subvention d'exploitation en compensation de 450 millions de francs.

Quant aux modifications affectant les ressources, elles sont affectées par deux séries de mouvements. Les recettes fiscales et non fiscales du budget général subiront, de la part du régime général de sécurité sociale, un prélèvement moindre que le montant de 2 646 millions de francs initialement prévu.

A cette augmentation de ressources, ajoutons un second poste, celui de très probables plus-values fiscales, pour un montant de 6 600 millions de francs qui se décompose, du fait de la hausse des salaires et des prix, entre l'impôt sur le revenu et la T. V. A.

J'aborde maintenant la seconde partie de ce dispositif budgétaire : le programme d'action de douze mois.

Ce programme se chiffre à 3 320 millions de francs. Il ne représente que 0,99 p. 100 du budget primitif de 1977, ce qui est peu, et se compose de trois volets : un « pacte national pour l'emploi », une mini-relance par la consommation des ménages et un renforcement de l'investissement public. Il définit, en outre, quelques moyens de financement.

Les mesures concernant l'emploi représentent 2 milliards de francs. Des huit mesures qui doivent concourir à la lutte contre le chômage, trois créeront, ou sont susceptibles de créer, des emplois. Les cinq autres visent plus spécialement à diminuer le nombre des demandeurs inscrits à l'agence nationale pour l'emploi.

Il s'agit du recrutement de 20 000 vacataires dans le secteur public — coût, 400 millions de francs — et de l'aide à l'embauche : les entreprises qui procéderont à des recrutements de jeunes à la recherche d'un premier emploi seront dispensées, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1978, du paiement de la part patronale des cotisations de sécurité sociale qui représentent, en moyenne, 35 p. 100 du salaire. L'Etat prendra cette dépense, évaluée à 630 millions de francs, à sa charge.

Une mesure similaire est envisagée en ce qui concerne les apprentis embauchés d'ici au 31 décembre prochain et dont le nombre pourrait être de 75 000. Le coût de cette mesure s'élèvera à 105 millions de francs.

S'agissant de la formation professionnelle des jeunes et des femmes, il est proposé aux jeunes de moins de vingt-cinq ans qui désirent acquérir un complément de formation professionnelle des stages soit dans des centres publics ou conventionnés de formation professionnelle, soit dans des entreprises. Ils seront considérés comme stagiaires de la formation professionnelle et rémunérés comme tels, c'est-à-dire à 90 p. 100 du Smic en règle générale et à 410 francs pour ceux qui sont âgés de moins de dix-huit ans. Ces dispositions pourraient concerner 100 000 jeunes.

Le financement de ces stages aura deux sources : d'une part, les entreprises fourniront une somme égale à 0,2 p. 100 des salaires de l'année écoulée, mais ce prélèvement s'imputera sur le 1 p. 100 qu'elles doivent, de toute manière, au titre de la formation continue, d'autre part, la taxe d'apprentissage due pour 1977 sera majorée de 0,1 point, et le supplément ainsi obtenu versé au fonds de la formation professionnelle. L'Etat versera à ce fonds une contribution supplémentaire de 310 millions de francs.

La formule des contrats emploi-formation dont peuvent actuellement bénéficier les jeunes de moins de vingt-cinq ans sera étendue aux veuves et aux femmes seules ayant au moins un enfant à charge, quel que soit leur âge, quand elles sont contraintes de reprendre un emploi rémunéré.

La préretraite est une mesure qui peut s'analyser de deux façons : dans le court terme, comme le moyen de transformer des chômeurs en retraités pour alléger l'effectif des deman-

deurs d'emplois ; dans le moyen terme, comme l'amorce, délicate d'ailleurs, d'une réduction de la durée du travail en vue d'ajuster l'offre à la demande de travail. Cinquante mille personnes pourraient être concernées.

Le Gouvernement invitera les organisations professionnelles et les syndicats à examiner les conditions dans lesquelles le régime de la garantie de ressources prévu pour les salariés licenciés après soixante ans pour cause économique pourrait être accordé aux salariés qui voudraient partir en préretraite. Le coût de cette mesure peut être évalué à quelque 300 millions de francs.

Enfin, j'aborderai la dernière mesure prévue en matière d'emploi. Je n'ai pas su comment l'intituler, car elle est d'un type nouveau. Appelons-la, si vous le voulez, « incitation à la mobilité internationale de la main-d'œuvre ».

Il est proposé aux travailleurs étrangers qui sont actuellement privés d'emploi — environ 95 000 sur 1 800 000 — de retourner dans leur pays avec une « aide de retour » d'un montant de 10 000 francs, qui serait payée par l'union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce — l'U. N. E. D. I. C. — moyennant une participation de l'Etat.

Quant aux jeunes Français embauchés d'ici à la fin de l'année pour servir à l'étranger, ils percevront la prime de mobilité de 4 850 francs actuellement versée pour les déplacements sur le territoire métropolitain. Leurs employeurs seront exonérés des charges patronales de sécurité sociale.

Le coût de ces mesures est chiffré à 300 millions de francs.

Quatre mesures intéressent la famille et six les personnes âgées.

Les allocations familiales seront majorées le 1<sup>er</sup> juillet — au lieu du 1<sup>er</sup> août — de 10,2 p. 100, ce qui correspond à un supplément de pouvoir d'achat de 1,5 p. 100, contre 0,3 p. 100 l'an dernier : cette mesure bénéficiera à 4,6 millions de foyers comptant douze millions d'enfants. Son coût est de 30 millions de francs, une dotation de ce montant sera ouverte au profit du B. A. P. S. A.

Un congé pour les mères est institué.

La situation des veuves est améliorée.

Le coût des aides en faveur des personnes âgées s'élève à 285 millions de francs. Il s'agit du relèvement des allocations minimales, de la revalorisation des pensions, de l'allègement fiscal lors du départ à la retraite, de l'amélioration de l'habitat, de l'aide ménagère à domicile et, enfin, de l'installation du téléphone relié au service de veille.

J'en viens maintenant au point certainement le plus important à nos yeux : il concerne les mesures relatives aux investissements publics.

Un coup de pouce, léger à vrai dire, est donné à l'investissement public sous deux formes : d'une part, les crédits de paiement figurant au budget de 1977 sont majorés pour faire face à une accélération de la mise en place et de l'exécution des programmes correspondants — au total 650 millions de francs ; d'autre part, la moitié de la dotation du fonds d'action conjoncturelle en autorisations de programme est débloquée, soit 1 250 millions de francs, et alors que, dans le budget initial, ne figurait, en regard des autorisations de programme aucun crédit de paiement, il a été décidé d'en inscrire pour 595 millions de francs.

Les autorisations de programme débloquées pour l'agriculture sont destinées à compléter les dotations de six chapitres qui avaient subi de très graves amputations dans la loi de finances initiale.

Cinquante millions de francs d'autorisations de programme concernent l'éducation. A ce sujet, je voudrais mettre l'accent sur le problème urgent des crédits affectés à la suppléance des maîtres dans les écoles, qui semble avoir été oublié ; très récemment encore, l'association des maires de France s'est inquiétée de cet oubli.

Il conviendrait, nous semble-t-il, monsieur le ministre, de parer, en la matière, au plus pressé et de procéder à un relèvement rapide des virements de crédits.

En matière d'équipement, le déblocage du F. A. C. se fera pour 680 millions de francs au profit des routes — la dotation est en augmentation de 12 p. 100 — avec une priorité pour les réseaux routiers en rase campagne, pour 40 millions de francs au profit des ports, pour 50 millions de francs au profit de la création et de l'aménagement d'espaces verts, pour 150 millions au profit du logement pour un supplément de 2 000 primes avec prêt spécial immédiat, 3 000 H. L. M. à améliorer et 4 000 H. L. M. à construire selon la formule de l'accession à la propriété.

Quant aux crédits de paiement dits d'accélération dont bénéficiera le budget de l'intérieur, soit 124 millions de francs, ils sont relatifs à trois chapitres de subventions destinées aux collectivités locales, pour la voirie, les réseaux urbains et les regroupements de communes. Nous touchons ici un point qui préoccupe très légitimement, monsieur le ministre, le Sénat.

La « régulation » des dépenses d'équipement et, très précisément, de l'octroi des crédits de paiement pose, à l'heure actuelle, un problème aigu à de nombreuses collectivités locales. Certains dépassements survenus à la fin de 1976 ont pu provoquer en retour une correction qui s'est traduite par des retards et même des blocages au début de cette année, d'où la situation critique créée dans certaines communes étrangères au phénomène. Notre commission s'est inquiétée. Assurance lui a été donnée que toutes les dispositions seront prises pour que les moyens supplémentaires ainsi dégagés puissent être notifiés aux gestionnaires locaux dès le vote de la loi de finances rectificative, sans doute dès aujourd'hui — tout au moins je l'espère — et utilisés sans retard.

En outre, un bilan des résultats obtenus au 30 juin 1977 sera dressé pour nous permettre d'apprécier la situation à cette date et d'envisager, le cas échéant, les mesures complémentaires qui seraient nécessaires.

Le programme d'action de douze mois, dont le coût s'élèvera à 4 360 millions de francs, sera partiellement financé, à hauteur de 1 510 millions de francs, par la création de deux ressources nouvelles : pour 860 millions de francs, par un relèvement de la taxe intérieure de consommation qui frappe les produits pétroliers, pour 650 millions de francs par une recette exceptionnelle de trésorerie résultant d'une accélération du recouvrement, en 1977, de la taxe sur les conventions d'assurances et du prélèvement libératoire perçu par l'intermédiaire des banques.

Il reste donc au bilan 2 850 millions de francs de dépenses non financées par des ressources définitives, qui viennent s'ajouter aux dix milliards de francs de découvert qui sont apparus au niveau du collectif, soit un déficit global de 12 850 millions de francs.

En conclusion, observons que ce déficit de 12 850 millions de francs représente moins de 4 p. 100 du budget primitif, c'est-à-dire finalement assez peu. Ce n'est donc pas son montant qui peut inquiéter, mais bien plutôt sa nature.

Au plan comptable, les opérations à caractère définitif — celles qui figurent « au-dessus de la ligne » — laissent apparaître un déficit budgétaire, au sens propre du terme, de 12 330 millions de francs, alors que la doctrine élaborée par un ancien ministre des finances voulait que l'on obtienne toujours un solde créditeur servant à financer, « au-dessous de la ligne », les prêts et les avances du Trésor.

Au plan plus général, ce découvert représente, pour l'essentiel, soit un déficit de sociétés nationales, dont rien ne permet de penser, hélas, qu'il doive se réduire, soit des dépenses sociales liées elles-mêmes à la conjoncture économique et à un sous-emploi qui, lui non plus, ne semble pas en voie de diminution. Aucune de ces dépenses n'est donc à proprement parler porteuse d'avenir. Seuls la majoration des crédits de paiement et l'engagement de la moitié des crédits affectés du F. A. C. répondent à cette définition. Mais l'ensemble n'atteint que 1 250 millions de francs, soit 4 p. 100 du budget civil d'équipement initial ou 5 p. 100 du total des dépenses supplémentaires qui nous sont soumises.

Alors, une question se pose : cette prudence répond-elle au défi que constitue l'actuelle situation de l'emploi ? Je n'en suis pas certain. En tout cas, elle n'est guère conforme au souci, maintes fois exprimé par les pouvoirs publics, de soutenir et de stimuler l'investissement, d'autant plus que l'emprunt de 6 milliards de francs, finalement relevé, vous le savez, à 8 milliards de francs — au terme d'une décision qui est, certes, de la compétence du Gouvernement, mais n'en modifie pas moins le dispositif que le Parlement doit apprécier — représente une ponction supplémentaire de l'épargne au détriment d'autres financements.

Compte tenu cependant de l'effort important de solidarité nationale, spécialement en faveur des jeunes, dont témoignent les mesures à caractère social que nous avons analysées, et sous le bénéfice des observations qui précèdent, plus particulièrement celles qui concernent le déblocage rapide des crédits de paiement, votre commission des finances vous demande d'approuver la loi de finances rectificative pour 1977 et la lettre rectificative qui l'accompagne. (*Applaudissements au centre, à droite, sur les travées de l'U. C. D. P. et sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

**M. Robert Boulin, ministre délégué à l'économie et aux finances.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, après le rapport de M. Blin — aux préoccupations de qui je compte répondre — je voudrais commenter la loi de finances rectificative qui vous est actuellement soumise et la lettre rectificative qui l'accompagne.

Les lois de finances sont, bien sûr, d'abord des actes de gestion. Mais ce sont aussi des actes de politique économique. Dans le texte qui vous est présenté, le caractère prédominant est bien la gestion.

En effet, ce projet n'a pas pour objet de modifier la politique qui a été définie au mois de septembre dernier, puisque le redressement de notre économie est patiemment entrepris et que nous pouvons déjà en voir les premiers résultats ; seule, une action persévérante pourra nous mener au succès.

Son seul objet est de tirer les conséquences financières de l'exécution réelle de l'année 1976 ou de décisions prises par le Gouvernement, conformément à la politique qui a été définie voilà neuf mois.

Je voudrais vous informer brièvement des résultats obtenus dans cet intervalle.

En premier lieu, ces résultats confirment la nécessité de la politique mise en œuvre.

Pour l'instant, les évolutions sont fortement marquées par les séquelles d'événements antérieurs. J'analyserai tout d'abord celles qui nous préoccupent, vous le savez, à juste titre — et qui vous préoccupent également — en matière d'emploi.

Le nombre des demandeurs d'emploi est élevé : 1 039 000 à la fin du mois d'avril, après correction des variations saisonnières. Il résulte de l'augmentation enregistrée en 1974 et 1975 pendant la période de récession mondiale.

L'embauche reste faible et le nombre des demandes ne peut pas se réduire. C'est la conséquence de deux problèmes simultanés : la situation des entreprises reste difficile, ce qui, par voie de conséquence, les dissuade d'embaucher, surtout dans une période où les incertitudes de toute nature persistent ; l'augmentation des demandes reflète aussi l'impréparation de certaines catégories de demandeurs à s'insérer dans la vie active — le nombre des demandes émanant de femmes augmente même lorsque celui des hommes diminue.

Autre conséquence d'événements antérieurs : en matière de prix, nous voyons au stade du détail les effets de la hausse des prix des denrées alimentaires importées : ces prix ont été multipliés par quatre entre mars 1976 et mars 1977. Cette hausse semble aujourd'hui interrompue.

Nous supposons également les conséquences sur les produits frais de conditions climatiques anormales.

Enfin les prix doivent être relevés en raison de la hausse de coûts de production en 1976, notamment des salaires : ceux-ci se sont accrus de 15,1 p. 100 en 1976. La situation financière difficile des entreprises obligeait à tirer les conséquences de ces augmentations.

Cela est vrai en particulier pour les entreprises publiques pour lesquelles, je vous le rappelle, les concours budgétaires atteindront 27 milliards de francs cette année. Il a fallu relever non pas à due concurrence, mais très partiellement seulement, les tarifs publics au mois d'avril.

Cependant, ces difficultés importantes — vous le voyez, je ne cherche pas à les dissimuler — ne doivent pas faire oublier les premiers signes visibles du redressement.

D'abord, dans le domaine de l'inflation, un changement est tout à fait perceptible.

Dans les entreprises tout d'abord, où le gel des prix a été respecté, 4 p. 100 seulement des contrôles ont donné lieu à procès-verbal. Par ailleurs la répercussion de la T. V. A. a eu lieu dans de bonnes conditions.

Le changement apparaît également dans le comportement des salariés : la hausse des salaires au premier trimestre a été de 2,3 p. 100, contre 4 p. 100 un an plus tôt.

Il est d'autant plus nécessaire que les sacrifices demandés ne soient pas détournés de leur objet et que les abus qui ont pu être constatés depuis deux mois soient sanctionnés.

Dans le domaine du commerce extérieur, les progrès sont particulièrement marqués.

Le taux de couverture est passé de 86,5 en novembre à 98,5 en avril.

En cinq mois le déficit extérieur a été divisé par dix.

Pour une part, c'est un retour à la normale avec l'épuisement des conséquences de la sécheresse sur notre commerce extérieur ; mais c'est aussi la conséquence des mesures prises en septembre dernier qui ont eu deux résultats appréciables.

Le taux de change du franc a été stabilisé : le dollar est à 4,94 contre 5 francs en août 1976 et on connaît les conséquences d'une dépréciation du franc. Par ailleurs, les réserves d'or et de devises sont intactes : elles représentent 93 milliards de francs contre 85 milliards en août dernier. La conséquence qu'il faut en tirer, c'est que tout changement de politique ne pourrait avoir que des conséquences dommageables. En particulier, la relance de la consommation serait une erreur grave.

Un relèvement massif des salaires provoquerait l'inflation et le chômage.

L'inflation, parce que toute augmentation des coûts pèserait sur les prix. Les pays qui ont réussi à réduire l'inflation ont dû accepter un recul temporaire du pouvoir d'achat des salariés. Maîtriser l'inflation en maintenant le pouvoir d'achat représenté, si cela est atteint, un succès.

Le chômage, parce qu'un grand nombre d'entreprises sont déjà dans une situation difficile et ne résisteraient pas à une augmentation de leurs coûts de production.

Par ailleurs, la reprise de la consommation provoquerait un déficit extérieur accru compte tenu de la fragilité de notre balance des paiements.

Il faut savoir que la France est déjà parmi les pays occidentaux, celui où la consommation s'est accrue le plus vite depuis trois ans : 12 p. 100 en volume contre 6 p. 100 aux Etats-Unis ou en Allemagne.

Il en résulte deux déséquilibres : avec l'extérieur, car cette augmentation se traduit par un fort appel aux importations : celles-ci ont augmenté, je vous le rappelle, de 46 p. 100 en 1976 ; entre l'évolution des différents secteurs de l'industrie : les secteurs produisant des biens de consommation sont dans une relative aisance. Ceux qui travaillent pour les entreprises — sidérurgie, papier — restent dans une situation très difficile.

Par conséquent, et je ne cesserai de le répéter, la seule solution consiste à chercher un assainissement en profondeur.

Un assainissement financier comporte trois grands axes :

Modération de la dépense publique : pour l'essentiel les dépenses du collectif sont des dépenses inévitables, et non des propositions nouvelles ; aucun impôt supplémentaire n'est mis à la charge du secteur productif ;

Contrôle de la création monétaire : il s'agit de résorber l'excès de liquidité créé les années précédentes. C'est l'objet de l'encadrement du crédit et du financement non monétaire du découvert budgétaire ;

Amélioration de la situation des entreprises publiques : réexamen de leur programme de dépenses, soit deux milliards de francs d'économies ; relèvement de 6,5 p. 100 de leurs tarifs ; dotations budgétaires supplémentaires.

Enfin, cet assainissement financier est complété par deux autres efforts : la modération des évolutions nominales qui doit concerner aussi bien les rémunérations salariales que non salariales ; les réformes de structure : des premiers projets ont déjà été arrêtés en matière de concurrence et d'autres seront arrêtés prochainement.

Le projet de loi de finances rectificative, tel qu'il est soumis au Sénat, reflète cette politique. Il répond, naturellement, comme l'a très bien dit M. le rapporteur général, à trois objectifs : mettre à jour le budget de 1977 ; traduire la politique économique du Gouvernement ; assurer un financement non monétaire du déficit budgétaire.

D'abord, mettre à jour le budget de 1977.

Les données budgétaires de 1976, constatées au début de 1977, se sont — c'est tout à fait vrai, monsieur le rapporteur général — sensiblement écartées de celles qui avaient été prises en considération huit mois plus tôt pour élaborer le projet de loi de finances pour 1977.

Le premier objet du projet de loi de finances rectificative est donc d'assurer la vérité des comptes publics en ajustant les crédits évaluatifs ou quasi évaluatifs de 1977 en fonction de la dépense réellement constatée en 1976. Cette mise à jour de la loi de finances permet d'engager la préparation du budget de 1978 sur une base assainie.

Cette opération conduit à proposer l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 14,4 milliards de francs, partiellement gagés par 9,9 milliards de francs de ressources supplémentaires qui se répartissent de la manière suivante.

La dette publique : 3 530 millions de francs : la charge d'intérêts de l'emprunt de 1976 dont le montant des souscriptions a été connu trop tardivement s'élève à 250 millions de francs ; les taux d'intérêts du marché monétaire et des bons du Trésor supérieurs, et de loin, aux prévisions se traduisent par une charge de 3 050 millions de francs ; la forte progression des contrats d'exportation de biens d'équipements et l'accélération du rythme de liquidation des dossiers conduisent à inscrire 230 millions de francs.

Les rémunérations des fonctionnaires : 2 809 millions de francs supplémentaires : consolidation des crédits supplémentaires votés dans la loi de finances rectificative de décembre 1976, et en particulier traduction du « vieillissement » des corps, pour les universités et l'enseignement public et privé : 1 522 millions de francs ; répercussion sur 1977 de l'écart de 0,4 p. 100 entre la hausse des prix initialement prévue pour 1976 et la hausse réelle : 500 millions de francs supplémentaires ; relèvement des taux de cotisation et des plafonds de cotisations d'assurance maladie en octobre et décembre 1976 : 787 millions de francs.

Les crédits sociaux, chiffre considérable : 7 926 millions de francs : 1 700 millions de francs pour les anciens combattants, justifiés par la comparaison de la dépense 1976, 11 253 millions de francs, et du crédit initial 1977, 10 407 millions de francs ; 850 millions de francs pour l'aide sociale et médicale justifiées par la dépense 1976, 8 068 millions de francs, comparée au crédit initial de 1977, 850 millions de francs, et par le souci de ne pas retarder le remboursement légitime aux collectivités locales ; 1 300 millions de francs pour le Fonds national du chômage — calculé sur 280 000 allocataires, alors qu'il y en a 500 000 — et 260 millions de francs pour le Fonds national de l'emploi ; 2 286 millions de francs pour l'apurement des opérations de compensation démographique et on retrouve là le déficit de la sécurité sociale ; 600 millions de francs mettant à jour la subvention au régime social des mines ; 540 millions de francs pour le Fonds national d'aide au logement ; 400 millions de francs correspondant aux décisions prises en faveur de l'emploi des jeunes.

Enfin, il y a 583 millions de francs de dépenses diverses, dont 513 millions de francs de bonifications d'intérêt pour les prêts en faveur des petites et moyennes entreprises.

Indépendamment de cette mise à jour, le projet exprime la politique économique du Gouvernement. Le projet de loi de finances rectificative traduit d'abord l'action engagée vis-à-vis des entreprises nationales.

Les crédits supplémentaires qu'il comporte à cet effet, soit 5 milliards de francs qui s'ajoutent aux 22 milliards de francs dont j'ai parlé tout à l'heure constituent le solde des subventions supplémentaires qu'impose la modération tarifaire, seule compatible avec le programme de lutte contre l'inflation et de l'effort d'économies immédiates de 2 milliards de francs dont je vous ai également parlé.

Ainsi les mesures suivantes sont proposées : octroi d'un complément de 800 millions de francs pour les charbonnages de France, qui bénéficient au total, en 1977, de 3 300 millions de francs ; 3 800 millions de francs pour la S. N. C. F., dont 3 300 millions de francs à titre de subvention d'exploitation, donc d'équilibre ; par ailleurs, octroi d'un concours supplémentaire à Air-France de 200 millions de francs, soit 450 millions de francs de subvention d'exploitation pour compenser ses pertes, le maintien en service des Caravelle et la partition d'Orly et de Roissy, partiellement gagés par une réduction de la dotation en capital initialement prévue pour 1977.

Enfin, ce projet traduit également les actions engagées en faveur de l'emploi des jeunes dès janvier dernier pour 400 millions de francs.

Il propose en outre d'ouvrir les crédits correspondants au programme d'amélioration du sort des plus défavorisés et de développement de l'emploi que le Gouvernement entend au cours des douze prochains mois et dont le coût est évalué à 4 milliards de francs en 1977, dont 3,3 milliards incombent à l'Etat et se répartissent de la manière suivante : 30 millions de francs pour les familles, correspondant au relèvement des prestations familiales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1977 ; 295 millions de francs pour les personnes âgées, ce qui permet de porter le minimum vieillesse à 10 000 francs le 1<sup>er</sup> juillet 1977 et à 11 000 francs le 1<sup>er</sup> décembre suivant ; 10 millions de francs sur ce total concernant diverses mesures sociales.

Les mesures destinées à l'emploi des jeunes s'élèvent à 1 745 millions de francs et concernent le recrutement de 20 000 vacataires dans la fonction publique, la participation de l'Etat à la mise en place de stagiaires dans les entreprises, la prise en charge temporaire des cotisations patronales de sécurité sociale relatives aux jeunes de moins de vingt-cinq ans recrutés par des

entreprises qui accroissent leurs effectifs globaux, la prise en charge des cotisations patronales de sécurité sociale, vous le savez, relatives à l'embauche des apprentis et, enfin, diverses incitations au départ dont le montant s'élève à 300 millions de francs.

Pour les équipements publics, je noterai une accélération des équipements pour laquelle les crédits de paiement atteignent 655 millions de francs et un déblocage partiel du fonds d'action conjoncturelle pour lequel les autorisations de programme s'élèvent à 1 250 millions de francs et les crédits de paiement à 595 millions de francs.

Enfin, le projet comporte les crédits nécessaires pour financer les dégrèvements votés par l'Assemblée nationale et le Sénat et figurant dans la loi aménageant la taxe professionnelle qui a été discutée récemment et dont le coût net s'établit à 1 040 millions de francs.

J'en viens au financement du déficit budgétaire. Ce dernier s'est élevé à 37 800 millions de francs en 1975, à 17 100 millions de francs en 1976, à 13 milliards environ en 1977. Vous constatez que des progrès évidents sont réalisés en direction de l'équilibre d'exécution en 1978. Telles sont les étapes qui jalonnent le redressement des finances publiques. Cet équilibre, monsieur le rapporteur général, n'est pas encore atteint, c'est vrai. Mais nous notons une amélioration et, dans une période de basse conjoncture, il n'est pas interdit de soutenir l'économie par un déficit mesuré du « dessous de la ligne ».

Le Gouvernement propose, vous le savez, de maintenir une volonté de rigueur en 1977. Le projet comporte ainsi un milliard et demi de ressources supplémentaires pour 1977 et 1978. Deux considérations ont guidé le Gouvernement dans cette proposition : couvrir en 1977 une part significative des dépenses supplémentaires qu'il propose par l'impôt, assurer dès à présent par des ressources définitives le financement de la part des dépenses qui ont un caractère permanent.

De ce fait, les ressources que nous vous proposons sont de deux ordres.

D'une part, une mesure fiscale permanente : le relèvement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Son produit sera de 860 millions de francs en 1977 et de 1 550 millions de francs en 1978 ; cette dernière recette correspond au coût budgétaire en 1978 des mesures prévues à l'exclusion des crédits de paiement du fonds d'action conjoncturelle qui, par définition, ont un caractère exceptionnel.

D'autre part, une mesure fiscale dont l'effet en recettes est limité à 1977 : le raccourcissement du délai de paiement de la taxe sur les conventions d'assurance et du prélèvement libératoire de 25 p. 100, perçu par le canal des banques ; la ressource supplémentaire de 650 millions de francs permet de porter à 1 510 millions de francs le complément de recettes de 1977, montant qui correspond approximativement à la moitié du coût budgétaire du programme au cours de cet exercice.

Pour constante que soit l'action de réduction du déficit, il faut bien voir que son effet ne peut être que progressif. Mais le Gouvernement complète cette action en couvrant le découvert résiduel par des ressources d'épargne à moyen et à long terme.

Pour 1977, les textes proposés aboutissent, compte tenu de la ressource fiscale supplémentaire de 1,5 milliard de francs, à un découvert légèrement inférieur à 13 milliards. Pour le financer, le Gouvernement vient de lancer, avec l'accord du Parlement, un emprunt à long terme originairement fixé à 6 milliards, dont le montant a pu être porté à 8 milliards en raison de la confiance manifestée par les épargnants et — je le souligne à nouveau — par les petits épargnants.

Ainsi le déficit budgétaire en diminution de 1977 sera financé dans des conditions compatibles avec le programme de lutte contre l'inflation. Le solde, soit 5 milliards, sera financé par des ressources d'épargne à court et moyen terme.

Telles sont, mesdames, messieurs, les explications que je voulais vous fournir sur cette loi de finances rectificative et sur la lettre rectificative, telle qu'elle a été déposée.

Je voudrais terminer par deux brèves remarques sur le financement du train à grande vitesse, puisque M. le rapporteur général m'en a parlé. En réalité, je lui signale que ce train doit être financé entièrement par l'emprunt.

Ce mode de financement paraît justifié, car il s'agit d'un investissement dont les services de la S. N. C. F. — je n'ai pas de raison d'en douter — estiment que la rentabilité financière directe est élevée. Ainsi, les prévisions actuelles permettent d'attendre, dès la première année qui suivra la mise en service

complète de la ligne, prévue pour octobre 1983, un bénéfice net, après amortissement et frais financiers, de 521 millions de francs.

En ce qui concerne les dotations d'équipement, monsieur le rapporteur général, un problème se pose, en effet, qui vous préoccupe particulièrement, tout comme votre commission des finances et le Sénat tout entier : le niveau des crédits de paiement en 1977.

Je puis, à cet égard, vous apporter tous apaisements : les dotations d'équipement pour 1977 ont, certes, été calculées d'une manière stricte, mais elles permettent de couvrir normalement les paiements afférents tant aux opérations lancées en 1976 et antérieurement qu'aux opérations nouvelles programmées au titre de 1977.

Si l'on ajoute, en effet, aux 31 milliards de francs prévus par la loi de finances pour 1977 quelque 6 milliards de reports disponibles au 31 décembre 1976 et les crédits d'un montant global de 1 250 millions prévus par la présente loi de finances rectificative, la couverture globale des autorisations de programme disponibles peut être assurée sans autres difficultés que quelques ajustements ponctuels de chapitre à chapitre.

Le constat de l'exécution de la dépense à la date du 5 mai dernier confirme cette situation : 10 570 millions de francs ont été dépensés depuis le 1<sup>er</sup> janvier, contre 10 050 millions en 1976, soit une progression de 5,2 p. 100. Quant aux dotations de 1977, collectif compris, elles progressent de 5,9 p. 100 par rapport à 1976.

J'ajoute que le montant notable des reports de crédits de paiement de 1976 sur 1977 exclut que nous ayons à porter cette année le poids de difficultés passées.

Je tiens enfin à compléter cette information globale en vous confirmant que les instructions nécessaires ont été données aux préfets comme aux trésoriers-payeurs généraux, en sorte que les décisions prises au niveau local, dans le cadre des procédures déconcentrées, ne mettent pas obstacle, par un excès de prudence, à l'engagement des programmes de 1977.

J'ajoute que — je désire que ce soit le plus rapidement possible — tout sera mis en œuvre, dans des délais sur lesquels je m'engage à intervenir personnellement, pour que les crédits prévus par la présente loi de finances rectificative puissent être utilisés dès le vote de ce texte.

Enfin, j'ai prévu qu'à la date du 30 juin prochain un bilan d'ensemble des résultats obtenus sera dressé pour permettre d'apprécier la situation à cette date et d'envisager, le cas échéant, les mesures complémentaires qui seraient nécessaires.

Telles sont, monsieur le rapporteur général, les réponses à vos deux préoccupations essentielles.

Je vous invite donc, mesdames, messieurs les sénateurs, à voter rapidement ce texte pour qu'il se traduise immédiatement dans la réalité. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et du R. P. R. ainsi qu'à droite.*)

(M. Etienne Dailly remplace M. Georges Marie-Anne au fauteuil de la présidence.)

**PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,**  
vice-président.

M. le président. La parole est à M. Tournan.

M. Henri Tournan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat qui a lieu aujourd'hui devant le Sénat se déroule sous le signe de l'inquiétude. En effet, le projet de loi de finances rectificative pour 1977 et la lettre rectificative qui l'accompagne permettent de mesurer combien, en dépit des affirmations officielles, la situation se dégrade.

Le premier texte apporte la preuve que le Parlement n'a pas été correctement informé de la situation exacte des comptes de l'Etat. Quant au second, il constitue l'aveu implicite des résultats décevants mais prévisibles, obtenus par le plan Barre.

Ce qui frappe au premier abord, lorsqu'on examine ce collectif budgétaire, c'est l'accroissement considérable des charges qui y figurent, compte non tenu de la lettre rectificative que nous évoquerons plus loin, soit près de 20 milliards de francs, environ 6 p. 100 des dépenses initialement prévues au budget de 1977.

Comment ne pas évoquer l'accent mis par le Premier ministre, lors de la discussion budgétaire, à la session d'automne, sur la rigueur qui avait présidé aux évaluations ?

Répondant, à l'Assemblée nationale, à un intervenant socialiste, notre ami André Bouloche, M. Barre avait alors déclaré : « S'il y avait eu volonté de camouflage de ma part, j'aurais été moins maladroit qu'il ne l'a laissé entendre. » Il ajoutait : « Si l'on aborde un exercice budgétaire avec un découvert, on peut être sûr que le résultat ira bien au-delà du découvert envisagé. »

De tels propos, avec un recul de quelques mois seulement, ne sont pas de nature à nous rassurer quant à l'avenir.

Pour expliquer les erreurs intervenues dans ses prévisions budgétaires, le Gouvernement indique, dans l'exposé des motifs de la loi de finances rectificative, que « l'évolution des dépenses et des recettes au cours du dernier trimestre 1976 rend nécessaire une actualisation du budget de 1977 ».

Le rapporteur général du budget à l'Assemblée nationale, M. Papon, qui appartient à la majorité, observe, au contraire, que l'exécution trimestrielle du budget général de 1976 fait apparaître une évolution régulière de ses différentes composantes et qu'elle n'a rien présenté d'anormal au niveau des grandes masses.

Il était donc possible de retenir comme base de référence les six premiers mois de 1976 pour établir les prévisions budgétaires de 1977.

Ainsi, nous appuyant sur les observations de M. Papon et contrairement aux affirmations du Premier ministre, nous sommes en droit de conclure que les dépenses ont été minorées en toute connaissance de cause.

Pour quels motifs le Gouvernement a-t-il agi ainsi ?

Serait-ce pour ne pas accroître la crise interne de la majorité que M. Barre a renoncé, à son arrivée à Matignon, à remanier en hausse les estimations fantaisistes effectuées l'été dernier, lors de la préparation du budget de 1977, par son prédécesseur, M. Chirac ?

Ou encore serait-ce pour maintenir la fiction de l'équilibre budgétaire, ce sacro-saint principe que le chef de l'Etat avait même songé à élever à la hauteur d'une règle constitutionnelle et qui permet plus aisément de réduire à néant toute initiative parlementaire en matière de dépense par une utilisation systématique de l'article 40 ? (*Très bien ! Très bien ! sur les travées socialistes.*)

Nous nous refusons de choisir entre ces deux explications, encore qu'il ne soit pas invraisemblable qu'elles se cumulent.

En attendant que le budget soit voté pour procéder aux rectifications qui s'imposaient, le Gouvernement a donc fait preuve à l'égard du Parlement d'une désinvolture condamnable et qui entache la crédibilité de ses déclarations futures.

Pour certains postes compris dans l'ouverture de 19 925 millions de crédits supplémentaires inscrits dans la loi de finances rectificative, la minoration des crédits initiaux est incontestable.

Ainsi, j'observe que les charges de la dette publique, qui figurent au budget des charges communes que j'ai l'honneur de rapporter devant le Sénat au nom de la commission des finances, sont en augmentation de 3 350 millions de francs sur le budget voté de 1977 où elles étaient inscrites pour 11 400 millions de francs.

Cette augmentation est due surtout au service des intérêts des bons du Trésor, leur émission s'étant accrue pour faire face aux déficits des exercices précédents.

Or cette situation était prévisible lors de l'élaboration du budget de 1977. Il s'agit donc d'une sous-évaluation que nous devons dénoncer, même si elle concerne des crédits évaluatifs qui permettent d'engager des dépenses au-delà de l'autorisation législative.

Des observations analogues pourraient être faites au sujet de la rémunération des fonds déposés aux chèques postaux et des charges de l'emprunt de 10 p. 100 1976.

Quant à l'accroissement des fonds destinés aux entreprises publiques, à savoir 5 077 millions de francs, il était également prévisible, car il est la conséquence du refus systématique opposé par le Gouvernement aux demandes d'augmentation des tarifs rendues nécessaires pour leur permettre d'équilibrer leur gestion.

Cette politique, dont le but est de freiner artificiellement la hausse de l'indice des prix, conduit à l'endettement considérable de ces entreprises, ce qui dégrade encore davantage leur situation financière.

Au fond cet état de choses n'est pas pour déplaire au Gouvernement.

En effet, celui-ci, comme sa majorité, est hostile au principe même des nationalisations, dont le programme commun de la gauche prévoit l'extension; il peut ainsi, dans la lutte qu'il mène contre l'opposition, invoquer complaisamment les déficits de gestion des entreprises publiques présentées comme un gouffre pour le budget de l'Etat.

**MM. Charles Allières et Raymond Courrière.** Très bien !

**M. Henri Tournan.** Telle fut, lors de la session budgétaire, l'attitude au Sénat de M. le ministre de l'équipement à l'égard des entreprises publiques qui relèvent de son autorité.

D'ailleurs, à cette politique des prix qui leur est imposée, s'ajoutent des sujétions de tous ordres. On oublie, en particulier, les services qu'elles rendent à l'Etat, en contractant sur sa demande des emprunts à l'étranger, ce qui permet de dissimuler aux non-initiés l'importance de nos dettes extérieures. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

Comme naguère on avait, selon une heureuse expression du président Edgar Faure, débudgétisé le déficit de l'Etat en le transférant aux collectivités locales, de même l'Etat s'est défaussé d'un endettement public à l'extérieur aux dépens de ses propres entreprises.

**M. Raymond Courrière.** Très bien !

**M. Henri Tournan.** Cette politique financière qui a consisté depuis plusieurs années à faire voter des budgets en équilibre fictif se traduit par des lois de règlement faisant apparaître des déficits considérables; le déficit des budgets de 1975 et de 1976 a été respectivement de 37,8 milliards de francs et de 23,5 milliards de francs; celui de 1977 est dès maintenant de 13 milliards, compte tenu de la lettre rectificative et de l'amendement de la taxe professionnelle, soit environ 75 milliards de francs en trois ans. Et combien de nouveaux collectifs ne le gonfleront-ils pas d'ici à la fin de la présente année, à l'approche des législatives ?

Il n'est pas possible de financer par des moyens sains un tel déficit; aussi est-on amené à faire appel à divers procédés de technique financière qui, en définitive, aboutissent à un gonflement de la masse monétaire.

Ainsi, ce n'est pas seulement l'orthodoxie financière qui se trouve malmenée, c'est aussi toute la politique de lutte contre l'inflation qui est par là même remise en question, selon les conceptions monétaristes qui sont les vôtres.

D'autre part, l'ensemble des mesures prises en septembre dernier et dénommées plan Barre ont entraîné la stagnation de l'économie.

A ce sujet les chiffres publiés vendredi, lors de la réunion de la commission des comptes de la nation, en apportent une confirmation irréfutable.

Alors que le Gouvernement tablait, lors de l'établissement du budget de 1977 sur un taux de croissance de 4,8 p. 100, pourtant sensiblement inférieur au taux réel de 1976, soit 5,2, il ne prévoit plus qu'un taux de 3,5 p. 100 et encore ce chiffre est-il, de l'avis des spécialistes, optimiste.

On ne saurait en être surpris, car le plan Barre avait prévu, pour lutter contre l'inflation, son objectif prioritaire, outre de sévères restrictions de crédit, le blocage du pouvoir d'achat des salaires et le transfert des revenus rendus ainsi disponibles aux entreprises pour les inciter à investir.

Une telle politique a freiné à l'excès ce moteur de l'économie que constitue la consommation intérieure. Le potentiel productif demeure partiellement inemployé et les grosses firmes, devant des perspectives incertaines, hésitent à investir, ce qui ne les empêche pas de faire de substantiels profits.

Cette politique n'a pas permis d'atteindre l'objectif prioritaire, à savoir la décélération de l'inflation. La hausse des prix, depuis le début de l'année suit une progression inquiétante: 0,3 p. 100 en janvier, 0,7 p. 100 en février, 0,9 p. 100 en mars, 1,3 p. 100 en avril.

On ne saurait expliquer cette évolution par les seules hausses des produits importés; leur influence est certes notable mais il ne faut pas négliger les facteurs internes de hausse sur lesquels le Gouvernement aurait dû agir avec beaucoup plus de détermination.

**MM. André Méric et Raymond Courrière.** Très bien !

**M. Henri Tournan.** En effet, l'abandon d'un strict blocage des prix, à la fin de 1976, après une période de trois ans, a été suivi d'une libéralisation excessive. C'est ainsi que les produits manufacturés, en augmentation de 0,9 p. 100 en mars et de 1,1 p. 100 en avril, participent bien au mouvement général de hausse.

Certes, comme au milieu de 1975, la stagnation économique a permis un certain redressement de la balance commerciale; les importations tendent à s'effondrer et les exportations augmentent modérément. Mais, en contrepartie, le nombre des chômeurs ne cesse d'augmenter; il dépasse actuellement, selon les statistiques officielles, le million, chiffre considérable et certainement au-dessous de la réalité.

Malgré les résultats décevants de sa politique, une inflation persistante et un chômage grandissant, M. le Premier ministre affirme avec un entêtement remarquable qu'il entend poursuivre dans la voie qu'il s'est fixée depuis neuf mois.

Cependant, les échéances qui approchent l'ont contraint à tenter de limiter les conséquences sociales et humaines de cette situation en adoptant un certain nombre de mesures, communément appelées plan Barre bis. Leurs incidences financières sont inscrites dans la lettre rectificative, qui fait apparaître un accroissement des charges publiques de 3 300 millions de francs et du déficit budgétaire de 1 800 millions de francs.

Nous ne faisons pas, bien entendu, grief au Gouvernement de ce surcroît de déficit, car il est urgent d'agir dans ce domaine. Mais qui pourrait raisonnablement prétendre que les mesures prises permettraient de redresser une situation qui tend à devenir dramatique ?

Sur le plan social, la majoration des prestations familiales, l'élévation du minimum vieillesse sont certes utiles, mais bien modestes; ces décisions ne sauraient d'ailleurs ranimer la demande des ménages qui, pour une part importante, commande la reprise de la croissance.

En matière économique, le déblocage de la moitié des autorisations de programme inscrites au fonds d'action conjoncturelle pour 1977, soit 1 250 millions de francs et une ouverture de 595 millions de crédits de paiement doivent être également approuvés, tout en déplorant la modicité des sommes ainsi destinées à la relance économique.

Certes les mesures qui ont pour objet de favoriser l'emploi des jeunes constituent le poste de dépenses le plus important de la lettre rectificative.

Elles devraient permettre de résorber 300 000 chômeurs; et l'on peut douter que cet objectif soit atteint. De toute façon, elles n'apporteront qu'une aide passagère: recrutement de 20 000 vacataires dans la fonction publique, incitation au recrutement de stagiaires dans les centres de formation professionnelle, incitation au recrutement d'apprentis et aux départs anticipés à la retraite.

Or la crise de l'emploi, de l'avis même du Gouvernement, n'est pas conjoncturelle; elle est devenue une des caractéristiques permanentes des pays à économie libérale et, pour y remédier, il importe de prendre des mesures structurelles.

La vérité, c'est que le problème crucial du chômage qui se développe en France, comme en Europe occidentale, est lié à la forme même du système capitaliste. L'impuissance du Gouvernement à le résoudre montre qu'il doit être traité par un changement complet de politique.

Ne pouvant procéder à un tel changement, le Gouvernement se contente de peser artificiellement sur le montant global des demandeurs d'emploi pour passer le cap des élections législatives, comme il avait pesé en matière de prix avant les élections municipales.

En cherchant à améliorer le sort des catégories les plus défavorisées, à desserrer l'étreinte du chômage et à redonner quelque surcroît d'activité aux secteurs les plus touchés, comme le bâtiment et les travaux publics, la lettre rectificative prouve combien l'action entreprise depuis septembre 1976 s'est avérée inefficace.

Le Premier ministre, comme ses prédécesseurs, semble attendre d'une reprise extérieure plus que problématique une amélioration sensible de la situation. Or il est certain que l'expansion des années 1960 et suivantes ne se retrouvera plus.

Une politique axée sur une conception nouvelle du développement et fondée, ainsi que l'a indiqué M. le rapporteur général dans son excellente et très objective note de conjoncture, sur des données non uniquement quantitatives, mais mettant l'accent sur la qualité et englobant toutes les aspirations de l'homme peut seule permettre de retrouver le plein emploi.

La notion de profit ne peut plus être l'unique stimulant de notre société : problème politique, dans la plus noble acception du terme, qui mérite réflexion, débat public, loyal et approfondi, auquel ne paraissent, hélas, guère désireux de participer les leaders de la majorité.

Les nationalisations et une planification démocratique sont parfaitement compatibles avec l'économie de marché. Dans les débuts de la IV<sup>e</sup> République, une telle politique avait été amorcée avec succès. On lui a préféré aujourd'hui la direction de l'économie par les grandes entreprises privées, devenues souvent multinationales, qui, ayant pour unique vocation de faire des profits, ne sauraient prendre en charge les intérêts de la collectivité nationale.

Or la majorité actuelle ne propose rien de sérieux pour changer la vie des Français, sinon quelques mesures pour atténuer quelque peu les conséquences de la loi d'airain du capitalisme libéral.

Comment pourrait-elle convaincre ceux qui, de bonne foi, s'interrogent sur la société où ils vivent et qui se rendent compte que les principes mêmes sur lesquels elle repose ne permettent plus de résoudre les problèmes essentiels ?

M. Raymond Barre a dit à Strasbourg que ses objectifs étaient la liberté et la justice ; ce sont aussi les nôtres, mais nous ne nous contentons pas de les affirmer, nous entendons nous donner les moyens de les atteindre.

Ces considérations générales peuvent sembler à certains de nos collègues éloignées du présent débat sur le collectif budgétaire. Et pourtant, les difficultés financières que nous connaissons sont les conséquences de la politique économique poursuivie. Doit-on rappeler aux tenants du libéralisme la phrase bien connue d'un homme que, sans doute, ils admirent, le baron Louis, sur les liens entre les finances et la politique ?

Au fond, les critiques que nous avons présentées s'apparentent étrangement à certains égards à celles des rapporteurs généraux des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, qui appartiennent l'un et l'autre à un groupe différent de la majorité. C'est dire combien l'action du Gouvernement est malaisée à justifier et à défendre.

Mais, à la différence de ces deux éminents parlementaires, notre conclusion sera, pensons-nous, plus cohérente. Le groupe socialiste votera contre la loi de finances rectificative et la lettre rectificative, car il se refuse à donner au Gouvernement les moyens de poursuivre une politique sans perspective et sans avenir. (*Nombreux applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Fortier.

**M. Marcel Fortier.** Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, notre rapporteur général s'est étonné du nombre croissant de collectifs budgétaires présentés depuis 1973 et, surtout, que la présente loi de finances rectificative soit déposée trois mois seulement après le vote du budget pour 1977. Je m'associe pleinement à son étonnement et limiterai mon propos à deux observations portant respectivement sur les chapitres 45-81 et 47-23 du projet de loi de finances rectificative qui nous est présenté.

Au chapitre 45-81, c'est une subvention d'exploitation de 450 millions de francs qui est accordée à la compagnie nationale Air France au titre des charges exceptionnelles qu'elle doit supporter, en 1977, pour ses réseaux subsoniques et supersoniques. L'ouverture des crédits correspondant à cette subvention est partiellement gagée par une réduction de 250 millions de francs de la dotation en capital. Nous devons nous féliciter que le Gouvernement renonce à financer le déficit d'exploitation par des augmentations de capital, ce qui constituerait, et a constitué dans le passé, une mauvaise pratique financière. La subvention accordée a pour but de compenser les charges imposées à la compagnie par l'Etat pour des raisons de politique générale.

Nous nous trouvons là au cœur d'un problème que nous connaissons bien pour l'avoir souvent évoqué à l'occasion de débats budgétaires.

L'Etat assigne à la compagnie Air France un rôle très important dans la promotion des productions de notre industrie aéronautique en lui demandant de mettre en service la première des matériels nouveaux. C'est le cas de *Concorde*, c'est le cas d'*Airbus*. Personne ici, je crois, ne contestera qu'il s'agit là d'un rôle essentiel et qu'il est normal que la compagnie le remplisse. Il est normal également que l'Etat prenne à sa charge les dépenses correspondantes, sinon la compagnie serait défavorisée par rapport aux compagnies étrangères concurrentes et serait obligée de faire figurer dans ses bilans des déficits qui ne seraient pas de son fait.

Les charges qui pèsent sur la compagnie du fait de l'utilisation des matériels français étaient connues depuis longtemps. J'observe d'ailleurs que, si le montant des crédits proposés aujourd'hui correspond au déficit prévisible pour 1977, sur la base des résultats d'exploitation constatés en 1976, il reste à apurer les pertes subies au cours des exercices antérieurs dont le total s'élève à 370 millions de francs environ si l'on tient compte des deux augmentations de capital accordées en 1976.

Le problème du déficit des années antérieures reste donc intact.

Mais verser une subvention d'exploitation n'apporte aucune solution à l'une des causes principales du déficit du réseau subsonique, je veux dire le remplacement des *Caravelle*.

Le secrétaire d'Etat aux transports, M. Cavallé, a déclaré récemment que le problème restait posé et que beaucoup de solutions demeuraient à l'étude : achat de *Boeing 737* neufs, remotorisation des *Caravelle*, relance du *Mercure 100*, achat massif d'*Airbus*, achat de *Bac III*, *Fockker 28* ou *DC 9*, location à moyen terme de *DC 9* et de *Boeing 737*.

Il convient d'ajouter à cela la suggestion du groupement des industries françaises aérospatiales de racheter à des compagnies européennes les matériels dont Air France a besoin et, en échange, de leur vendre des *Airbus*.

*A priori*, un certain nombre des hypothèses énumérées ci-dessus ne me paraissent pas réalistes, mais — et je crois exprimer en cela l'avis de la majorité de mes collègues — notre assemblée serait très désireuse de savoir quelle est la solution à laquelle pense s'arrêter le Gouvernement pour résoudre enfin ce problème capital posé depuis si longtemps, sans sacrifier les intérêts de la compagnie Air France, de l'industrie aérospatiale, de l'emploi et des finances publiques.

Ma seconde observation concerne le chapitre 47-23. Les 658 millions de francs inscrits à cette ligne sont un ajustement de la subvention d'Etat aux divers régimes de la sécurité sociale.

Les dépenses relatives à la compensation démographique font l'objet, de la part de l'Etat, de versements d'acomptes qui sont régularisés, au cours de l'année suivante, selon les conclusions d'une commission spéciale dite commission Lavigne.

Il semble que les prévisions aient comporté une très large marge d'erreur en différents domaines.

L'Etat a remboursé au régime général de la sécurité sociale un peu plus de 2 650 millions de francs en trop de ce qui lui incombait au titre de la compensation. Cette somme vient donc en déduction du prélèvement opéré cette année sur les recettes de l'Etat.

Le régime général, pour sa part, a versé environ 2 500 millions de francs en trop aux bénéficiaires de la compensation. Mais si certains organismes, tels que l'Organisation autonome nationale d'assurance vieillesse de l'industrie et du commerce — Organic — la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale — C.A.N.C.A.V.A. — le budget annexe des prestations sociales agricoles — B.A.P.S.A. — et les mines ont reçu des acomptes trop élevés, il semble que leur situation financière actuelle leur interdise de rembourser le trop-perçu sans aide de l'Etat, ce qui revient à dire que le déficit de ces organismes doit être plus élevé que prévu.

Enfin, l'Etat employeur a versé 1 115 millions de francs de moins que ce dont il était redevable au fonds de compensation.

Tout cela donne une impression de mauvaise gestion.

On dit parfois que le régime général ne connaît pas en cours d'exercice le nombre de ses assujettis, à 20 p. 100 près. L'informatique devrait permettre de résoudre ce problème. Mais si le régime général rencontre des difficultés particulières en raison de la fluidité de la main-d'œuvre et du nombre de travailleurs migrants, ce n'est pas le cas de l'Etat.

Est-il concevable, en effet, que celui-ci puisse commettre une erreur de 32,5 p. 100 dans l'appréciation de la masse des salaires plafonnés des fonctionnaires civils et militaires et des ouvriers de l'Etat ?

Quoi qu'il en soit, je voudrais profiter de ce débat pour poser au Gouvernement une question.

La compensation démographique cessera avec la mise en vigueur de la loi du 24 décembre 1974. La date annoncée du 1<sup>er</sup> janvier 1978 pour l'application de la loi, date à laquelle il a été récemment et encore fait allusion, sera-t-elle tenue ?

Dans l'affirmative, quelles dispositions le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre prochainement pour permettre l'application de ce texte ?

Enfin — et cela concerne plus particulièrement mon département — lors du débat à l'Assemblée nationale, M. Voisin vous avait parlé du problème angoissant de l'entreprise Cadoux dont l'insuffisance du plan de charge laisse entrevoir un licenciement prochain d'environ 150 personnes.

Cette entreprise souhaite acquérir les locaux qu'elle loue actuellement à la S. N. C. F. pour y faire les investissements lui permettant d'étendre le « plan de charge » garanti par la S. N. C. F. pendant huit ans.

Peut-être pouvez-vous me dire, monsieur le ministre, quelle solution vous préconisez à la suite de l'examen de cette affaire que vous avez annoncé dans votre réponse à M. Voisin ?

Je vous remercie, monsieur le ministre, des différentes réponses que vous voudrez bien me donner. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Vallon.

**M. Pierre Vallon.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la présentation au Parlement d'une loi de finances rectificative est toujours un acte important puisqu'il nous permet de faire le point sur l'évolution de la situation économique, financière et budgétaire en cours d'année, je dirais même à la mi-temps. Aussi ne peut-on que se réjouir de l'occasion qui nous est offerte aujourd'hui d'aborder un certain nombre de problèmes sur lesquels nous aimerions, monsieur le ministre, entendre de votre part, soit des explications, soit des apaisements.

Je souhaiterais tout d'abord attirer votre attention, ainsi que celle de mes collègues, sur certains points qui me paraissent mériter quelques instants de réflexion. Aussi parlerai-je de l'épargne des Français, dont nous savons qu'elle est en diminution, de l'équipement agricole, de la politique contractuelle, sur laquelle on écrit beaucoup et de façon contradictoire depuis quelques mois, enfin, des rentiers viagers.

Mais la loi de finances rectificative ayant une incidence sur la situation économique générale, je commencerai mon intervention en présentant quelques observations sur les incertitudes de la conjoncture dans certains secteurs importants et sur les dangers qui les menacent si des mesures immédiates n'étaient pas prises au cas où les tendances défavorables, déjà enregistrées, se confirmeraient.

La situation économique est encore incertaine, nous le savons, bien que des signes favorables aient été enregistrés. M. Raymond Barre, Premier ministre, a rappelé dernièrement à Strasbourg les résultats déjà obtenus grâce à la politique suivie par le Gouvernement.

Vous avez vous-même rappelé, monsieur le ministre, dans une autre enceinte, que nous pouvions enregistrer avec satisfaction la tendance vers le retour à l'équilibre de notre commerce extérieur, le maintien de la stabilité du franc, la limitation de notre endettement extérieur et l'intensification de la politique d'économie d'énergie.

Si le tableau d'ensemble apparaît satisfaisant, certains domaines restent cependant préoccupants, et nombreux sont les secteurs où règne encore la morosité.

Commençons par la sidérurgie. Nous avons noté avec satisfaction la volonté affirmée par le Gouvernement d'assurer aux régions touchées, et d'abord au bassin sidérurgique lorrain, des possibilités de développement par le biais d'activités économiques nouvelles. Nous attendons avec intérêt et optimisme les résultats de cette action. Mais, dans l'ensemble, la situation est encore médiocre : la production s'est redressée pour atteindre, depuis le début du mois de janvier, le niveau de 1 850 000 tonnes au lieu de 1 700 000 tonnes l'année précédente, mais nous sommes encore loin des 2 250 000 tonnes obtenues en 1974.

Le redressement modeste depuis le début de l'année est lié à une meilleure orientation de la demande étrangère, notamment en provenance des pays tiers, hors C. E. C. A., dont les commandes ont été très élevées en mars.

En revanche, les commandes restent faibles sur le marché intérieur ; elles représentaient, au début du deuxième trimestre, un tonnage inférieur de 15 p. 100 à celui d'il y a un an et de 25 p. 100 à celui du début de l'année 1973.

Certaines inquiétudes se manifestent également dans le domaine de la construction électrique et électronique. Les commandes ont diminué dans les industries fabriquant des biens d'équipement et se sont ralenties depuis le mois de mars pour les biens de consommation.

Il conviendra sans doute de veiller à ne pas laisser s'aggraver les signes d'une évolution aussi défavorable dans ce secteur.

Je voudrais ajouter aussi quelques mots à propos de la chimie pour faire observer que la nette reprise enregistrée au mois de mars ne s'est pas prolongée. Ce secteur est en situation relativement satisfaisante grâce essentiellement à l'augmentation de nos exportations.

Le marché intérieur n'est pas non plus très favorable en ce qui concerne le textile. Le mauvais temps de ces derniers mois est sans doute la cause de la réduction des chiffres de commandes ou de réapprovisionnements chez les commerçants, ce qui a des répercussions pour les entreprises, notamment cotonnières ou lainières. A ces difficultés intérieures s'ajoute la pénétration continue et inquiétante de textiles étrangers. Ces importations représentent 40 p. 100 du marché français, au lieu de 30 p. 100 en 1974.

Cette importante question m'a d'ailleurs conduit à déposer, sur le bureau du Sénat, une question orale avec débat qui nous permettra de vous faire part plus longuement de notre inquiétude et d'entendre définir la politique que compte suivre le Gouvernement dans ce domaine.

Enfin, il me faut dire un mot du bâtiment. La situation dans ce secteur varie suivant les régions et les départements, mais il connaît dans l'ensemble une activité médiocre. Celle-ci est inférieure, dans le gros œuvre, de plus de 13 p. 100 par rapport à celle de 1974, et la mise en chantier de logements est inférieure de 6 p. 100 à celle de la même année. Les mises en chantier d'H. L. M. locatives ont chuté de 12 p. 100 en un an alors que celles d'H. L. M. en accession à la propriété ont très fortement augmenté. On note également une baisse de 25 p. 100 du nombre des permis de construire. On peut dire brièvement que l'activité se maintient faiblement en raison du ralentissement de la demande, qui peut devenir bientôt très préoccupant.

Face à ce tableau plutôt sombre, ou tout au moins incertain, il faut noter, pour être équitable, la stabilisation de la situation dans certains secteurs, comme celui de l'énergie, malgré la progression des livraisons d'essence et l'augmentation de la consommation d'électricité, la bonne tenue de l'automobile, dont on connaît l'importance pour notre commerce extérieur, celle de la construction mécanique, malgré quelques signes de dégradation enregistrés dans les industries de transformation, et celle des travaux publics ; encore faut-il distinguer, là aussi, l'activité des grandes entreprises qui bénéficient des ordres passés par l'Etat ou les entreprises publiques, de celles des entreprises petites ou moyennes qui n'ont pas bénéficié, autant qu'elles pouvaient l'espérer, des commandes des collectivités locales.

Je conçois, monsieur le ministre, la difficulté qu'il y a à lutter pour éviter que la situation économique globale ne soit davantage déprimée, et je ne peux, comme mes collègues, que me réjouir des résultats satisfaisants déjà obtenus tant dans le domaine de la lutte contre l'inflation que dans celui de l'équilibre de nos comptes, d'autant que le Gouvernement mène parallèlement une politique sociale en faveur des revenus les plus bas des personnes âgées, des familles ou des personnes sans emploi.

Aussi souhaiterais-je vous demander s'il n'est pas devenu nécessaire de mener une politique économique plus souple et plus diversifiée, caractérisée par des interventions ponctuelles, pour venir en aide temporairement à tel ou tel secteur d'activité légèrement déprimé par la conjoncture.

Ne faut-il pas débloquent certains crédits du fonds d'action conjoncturelle et ne peut-on accorder dans les meilleurs délais, à diverses administrations, des crédits de paiement pour le lancement de travaux permettant le maintien d'un niveau d'activité satisfaisant dans certains secteurs menacés ?

Il faut veiller aussi à la politique, poursuivie par notre pays, d'exportations d'usines « clés en main » vers des pays aux législations sociales moins avancées, qui ne tardent pas ensuite à nous concurrencer en fournissant des marchandises à bas prix. Pouvez-vous nous rassurer sur la politique qui sera suivie dans ce domaine, pour éviter que des travailleurs français ne permettent à des pays étrangers de s'équiper pour ensuite gravement menacer notre marché de l'emploi ?

Cette morosité, qui touche notre économie dans son ensemble et qui peut être le signe d'une certaine perte de confiance des Français dans la politique que l'on mène en leur nom, au-delà des difficultés rencontrées par l'ensemble du système libéral, se traduit, nous le savons, dans le domaine de l'épargne. C'est par ce moyen que peut se juger l'adaptation de nos compatriotes aux situations économiques et que l'on peut interpréter leur attitude confiante ou méfiante envers les actions entreprises.

L'épargne, il faut le noter, tend à se dérober à la vie active. Elle a franchi péniblement le cap des 200 milliards de francs en 1976. Les Français ont recommencé à consommer mais, comme les hausses de revenus ont été limitées, tout s'est passé comme s'ils avaient puisé dans leur épargne pour dépenser, ce qui leur a sans doute permis de ne pas mesurer tout de suite l'étendue de la crise et sa gravité. Il faut remonter à 1970 pour retrouver un niveau d'épargne aussi bas.

On peut brièvement distinguer trois périodes à cet égard : une période de baisse du taux de l'épargne des particuliers jusqu'en 1969, doublée d'années de forte consommation ; une période de croissance du taux d'épargne à partir de 1969 et jusqu'en 1975, date à laquelle on atteint des records avec, dans cette épargne, d'une part, un endettement forcé dû aux charges de remboursement consécutives à l'endettement des ménages dans le domaine immobilier, notamment, et d'autre part, la crainte de l'inflation ; enfin, une baisse depuis 1975, qui pourrait apparaître comme un signe encourageant de confiance si ce n'était, comme je le suggérais plus haut, le moyen qu'emploient les ménages pour « masquer » les conséquences de la crise et si, d'autre part, cette « désépargne », si je puis m'exprimer ainsi, était mieux dirigée.

En effet, une faible partie de ce capital se dirige vers le marché financier. Les souscriptions d'actions ont diminué en 1976 par rapport à 1975 et atteignent environ 9,4 milliards de francs, ce qui est dérisoire. Elles n'ont même pas constitué le cinquième des capitaux collectés sur le marché financier.

Cette épargne se dirige essentiellement vers les souscriptions d'obligations, qui ont elles-mêmes marqué un repli de 5 p. 100 malgré l'émission d'un emprunt d'Etat de 2,5 milliards de francs et le maintien à un bon niveau des émissions provenant des collectivités publiques et des sociétés de développement régional. On s'aperçoit que le marché financier, délaissé par les actionnaires, a principalement servi à financer des marchés publics.

L'emprunt de 6 milliards de francs lancé par M. Raymond Barre contribuera encore à accroître l'aspect obligataire des émissions pour 1977.

Le rapport pour l'année 1976 de la commission des opérations de bourse attire l'attention des pouvoirs publics sur les conséquences préoccupantes de cette situation, car aucune économie libérale ne peut fonctionner sans l'existence d'une bourse active.

L'impossibilité où se trouvent les sociétés cotées de procéder à des augmentations de capital les pousse à s'autofinancer, c'est-à-dire à tenter de majorer leurs prix et, en cas de limitation administrative trop stricte, il ne leur reste alors qu'à s'endetter auprès des banques ou à limiter leur croissance avec toutes les conséquences que cette politique comporte.

Il faudrait, monsieur le ministre, que vous puissiez nous rassurer et nous expliquer les mesures que vous comptez prendre pour remédier au mauvais fonctionnement de la Bourse de Paris, dont on disait encore, voilà quelques années, que ce serait une des plus grandes bourses d'Europe, sans parler des bourses de province.

Pourriez-vous également définir les grandes lignes d'une politique nouvelle de l'épargne et les mesures de relance ou d'encouragement que le Gouvernement compte prendre ?

Enfin, il y a le problème des épargnants les plus modestes. Je sais que le Gouvernement poursuit une étude sur les meilleurs moyens d'assurer la protection de ce capital péniblement accumulé.

Dans son discours du 26 mai dernier, à Strasbourg, M. Raymond Barre annonçait qu'était recherché un moyen évitant l'indexation, mais qu'il accorderait aux petits patrimoines une protection efficace. La politique de lutte contre l'inflation, la maîtrise des prix, sont, certes, des moyens d'aboutir à protéger cette encaisse des ménages, mais je voudrais insister sur l'urgence qu'il y a dans ce domaine à trouver des dispositifs qui, dans une période de relative incertitude économique, rendraient la confiance aux petits épargnants.

Je souhaiterais poursuivre mon intervention en attirant l'attention du Gouvernement sur la situation des rentiers viagers.

Le Président de la République avait fait, durant la campagne électorale, un certain nombre de promesses qui ont suscité une reprise des souscriptions de rentes viagères. Mes collègues MM. Francis Palmero, Jean Cauchon et René Ballayer ont posé à ce sujet des questions écrites ou orales au nom du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, comme d'ailleurs de nombreux autres parlementaires, sans obtenir que les majorations des rentes viagères tant attendues correspondent à l'évolution des prix.

Le rentier viager n'a pas fait confiance à l'Etat et aliéné un capital, qui est le plus souvent le fruit de ses économies, pour devenir un justiciable du « minimum vieillesse ». Il n'acceptera jamais de se trouver au rang de « cas social assisté » alors qu'il avait tout fait pour n'être pas, le temps venu, à la charge de la collectivité nationale, qui a d'ailleurs amplement tiré profit des sommes versées par lui à la caisse nationale de prévoyance.

Une rente viagère est non pas un placement aléatoire, mais une retraite comme toutes les autres retraites. Aussi nous vous demandons, monsieur le ministre, si le Gouvernement est enfin décidé à prendre en considération ce problème et si les promesses faites seront tenues.

Un autre domaine sur lequel je souhaiterais attirer votre attention, est celui de l'agriculture, plus précisément les crédits d'équipement accordés à ce ministère.

Ces crédits constituent un secteur sacrifié, il faut bien le dire. Malgré une augmentation de 18 p. 100, en francs courants, du budget de l'agriculture en 1977 par rapport à 1976, les subventions d'équipement stagnent, ce qui, en francs constants, correspond à une diminution d'environ 8 p. 100.

Pour le long terme, la situation n'est pas non plus satisfaisante. En une dizaine d'années, les crédits d'équipement du ministère de l'agriculture n'ont augmenté que de 23 p. 100 en autorisations de programme et en francs courants, ce qui correspond en réalité à une diminution de 60 p. 100 en francs constants.

Certains secteurs sont plus touchés que d'autres par les restrictions budgétaires. Ce sont l'hydraulique, le remembrement et la restructuration foncière, les équipements collectifs ruraux tels que l'alimentation en eau potable, l'électrification rurale et la voirie rurale.

Ce retard est fâcheux, car il hypothèque la production et la productivité agricole future et hâte, d'autre part, la désertification de nos campagnes. Il serait nécessaire que la priorité soit accordée, dans le budget de 1978 du ministère de l'agriculture, au secteur hydraulique et au remembrement.

Sans doute serait-il également souhaitable que les différents ministères prennent davantage en compte l'amélioration des conditions de vie des ruraux, spécialement en matière d'habitat et d'équipements sociaux. Pourquoi ne pas inviter chaque ministère à dresser un bilan de ses actions et de ses programmes en milieu rural en vue d'éclairer à la fois le Parlement, les milieux agricoles et l'opinion publique ?

Nous souhaiterions également, monsieur le ministre, avoir des précisions en ce qui concerne la poursuite de la politique contractuelle. Cette politique, née après les événements de mai 1968 et qui apparaissait comme un instrument de paix sociale, semble actuellement remise en cause, tant dans le domaine de la fonction publique que dans le secteur privé. Il faut croire qu'il y a sur ce problème un grand malentendu, car tout le monde affirme sa volonté de la voir poursuivie.

M. Raymond Barre n'affirmait-il pas à Strasbourg : « La politique contractuelle est plus que jamais nécessaire » ? Il disait encore : « La politique contractuelle ne doit pas exister pour elle-même ; elle doit exister en fonction de l'intérêt général. Elle ne doit pas se ramener à l'augmentation automatique inconditionnelle du pouvoir d'achat chaque année pour quelques-uns, quelle que soit la situation du reste du pays. »

Je pense que les représentants syndicaux les plus attachés à cette politique ne pourront que souscrire à ces propos. Mais faut-il, sous prétexte que la situation économique est difficile, revenir sur ce qui faisait l'essentiel de cette politique, c'est-à-dire une véritable négociation des salaires au lieu d'une politique de salaires octroyés ?

Peut-on véritablement obliger les organisations syndicales à accepter purement et simplement des données économiques hypothétiques, dont le Gouvernement lui-même reconnaît la fragilité, à savoir une hausse des prix de 6,50 p. 100 et une augmentation de la production intérieure brute de 4,80 p. 100 ? Ne glisse-t-on pas insensiblement, sous couvert de politique contractuelle, vers ce que l'on appelle « la police des salaires », à l'égard de laquelle les syndicats n'éprouvent, à juste raison, que de la méfiance ?

Une telle évolution, si elle devait se confirmer dans les prochains mois, ne pourrait qu'entraîner de graves difficultés pour les pouvoirs publics, et il est à craindre que l'installation d'un véritable climat de guerre sociale n'amène les organisations syndicales libres de toute appartenance politique à adhérer à un front commun, dont on ne sait que trop quels en seraient les bénéficiaires.

Je souhaiterais également vous interroger sur les mesures prises par le Gouvernement en faveur de l'emploi en procédant au recrutement de 20 000 vacataires dans la fonction publique. Cette mesure est souhaitable, et je dirai même nécessaire. Nous nous en réjouissons.

Toutefois, pour que ces personnels puissent apporter une aide efficace aux administrations qui les emploieront, encore faut-il qu'ils reçoivent un complément de formation. Il faudrait, par conséquent, procéder au recrutement envisagé dès que possible, et pourquoi pas dès le mois de juillet ?

Les contrats par lesquels seront recrutés ces jeunes agents ne devraient pas être de trop courte durée. Ils devront porter au moins sur des périodes de douze à dix-huit mois, pour éviter tout licenciement à court terme. Pouvez-vous nous assurer, monsieur le ministre, qu'ils dépasseront la durée minimale de douze mois ?

Enfin, ces vacataires, puisque tel est le mécanisme de rémunération qui a été retenu, devraient être employés à plein temps. Qui comprendrait que l'administration recrute des personnels qui ne travailleraient qu'à mi-temps ou à quart de temps ?

Nous souhaiterions également savoir s'il n'est pas trop tôt pour obtenir une réponse sur ce point et quels services bénéficieront de cet apport de personnel.

Le présent collectif règle le problème pour 1977 : 400 millions de francs pour 20 000 vacataires pendant environ six mois, cela représente une rémunération moyenne de 40 000 francs par agent et par an, soit, déduction faite des cotisations sociales, une rémunération mensuelle de l'ordre de 2 500 à 3 000 francs.

Il conviendra, ensuite, que figurent dans le budget de 1978 que nous aurons à examiner à l'automne les 800 millions de francs correspondant au paiement de ces vacataires pour l'année prochaine. Cette inscription de crédits est, en effet, la condition nécessaire pour que cette mesure n'apparaisse pas dangereusement limitée dans le temps.

Telles sont, de la situation économique générale au problème de la politique conjoncturelle, les différentes questions que je tenais à aborder, afin que cette première halte nous permette de mesurer le chemin parcouru depuis l'adoption de la loi de finances en décembre dernier.

Notre inquiétude devant la situation économique et sociale actuelle est tempérée, monsieur le ministre, par la conviction que nombre de responsables ont d'être dirigés par un Premier ministre dont l'analyse est lucide et l'action courageuse et un Gouvernement qui a choisi les moyens susceptibles de mettre notre pays sur la voie du redressement : ceux de l'économie et de la vérité.

Il faut continuer à dénoncer les faiseurs d'illusions et rappeler inlassablement qu'il faudra des années de soins attentifs avant que la France se retrouve en bonne position.

Il faut rappeler que les victoires ne se gagnent pas seulement sur les marchés extérieurs, qu'il faut mettre en place des politiques sectorielles à moyen terme pour les industries menacées.

Enfin, il nous faut plus que jamais mobiliser les Français, non pas dans le cadre d'une planification nationale qui risquerait fort d'être totalitaire, mais en coordonnant l'essor des initiatives collectives locales.

Je ne saurais trop vous recommander aussi les vertus du dialogue et vanter la nécessité et les bienfaits de la justice sociale : toute action politique est, en effet, jugée en dernier ressort sur ce qu'elle a apporté aux plus défavorisés. (*Applaudissements sur les travées du rassemblement pour la République et à droite. — M. Maurice Blin, rapporteur général, applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jargot.

**M. Paul Jargot.** Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, le collectif qui nous est présenté appelle de notre part de nombreuses observations que je résumerai en deux mots : *aveu* et *persévérance*.

C'est évidemment l'aveu d'un échec qui détruit le mythe de la compétence, et de manœuvres qui ruinent la crédibilité d'une image de rigueur et de franchise construite à grands frais de publicité autour du Premier ministre.

Persévérance, pour ne pas dire entêtement, dans la même ligne au détriment des mêmes victimes. Cette continuité ne peut que renforcer encore la conviction intime de ceux qui, sans attendre les résultats du tour de piste, se sont immédiate-

ment dressés contre la seule mesure importante du plan Barre, celle qui prévoyait d'imposer l'austérité au plus grand nombre pour protéger, envers et contre tous, les intérêts de quelques-uns.

Ce collectif est d'abord un aveu, celui du manque de sérieux avec lequel on traite le Parlement. A trois mois d'écart, on contredit et annule les hypothèses considérées comme sacrées de l'équilibre budgétaire et de la modération de la croissance monétaire.

Ainsi aboutissons-nous à une croissance globale des dépenses qui frôle les 20 p. 100 : 19,67 p. 100. Qu'importe ! On financera le déficit par un emprunt de 8 milliards de francs.

Mais ce projet de loi fait apparaît un certain nombre d'imprévisions, d'erreurs ou d'occultations qui mettent en jeu l'honnêteté ou l'incompétence du Gouvernement.

Ainsi feint-on de découvrir que le vieillissement des corps de fonctionnaires est plus onéreux quand on s'obstine à ne pas recruter suffisamment — 21 647 en 1977 contre 32 430 en 1976 — et qu'une centaine de milliers de fonctionnaires supplémentaires sont immédiatement nécessaires.

Ainsi, la limitation à 5,9 p. 100 de l'augmentation des crédits de paiement n'a-t-elle fait que masquer la réalité des besoins, le temps d'une campagne électorale !

Ainsi, on nous dit que les chiffres donnés dans le calcul du produit intérieur brut marchand en 1975 étaient erronés et annulent du même coup ceux des prévisions de 1976 et 1977.

Décidément, les ordinateurs et les fonctionnaires ont bon dos ! On serait tenté d'appliquer à nos ministres le vieil adage paysan : « Un mauvais ouvrier a toujours de mauvais outils. »

Mais il y a plus encore. En préparant le budget, puis en nous le présentant, le ministre intéressé et le Gouvernement avaient « oublié en route » un emprunt de 2,5 milliards de francs à 10 p. 100, lancé en juin 1976 et réalisé entièrement à la fin de septembre dernier.

Mais, monsieur le ministre, quel est le maire membre de cette assemblée qui peut prendre au sérieux votre thèse de l'oubli ?

Le plus grave, c'est qu'il y a eu falsification, occultation volontaire au moment du vote de la loi de finances. Le malheur est qu'il faut bien qu'un jour la vérité éclate et le mensonge s'avoue.

Quant aux crédits affectés aux entreprises publiques, ils font ressortir la même volonté de dissimuler la vérité car leur situation était exactement la même au mois d'octobre et de décembre derniers.

Nous dénonçons depuis longtemps les contraintes imposées à ces entreprises publiques par le Gouvernement : politique tarifaire, politique stupide d'investissement, refus de financement public des découverts de trésorerie et des résultats déficitaires d'exercice. Tout cela entraîne, depuis des années, des manques à gagner dans les recettes, des frais financiers exagérément et artificiellement alourdis.

L'Etat se devait de compenser exactement les effets des contraintes qu'il imposait ainsi aux entreprises publiques, surtout quand on sait que l'Etat n'a pas hésité à subventionner, dans le même temps, des charbonnages étrangers !

Ce qui est grave, monsieur le ministre, c'est le manque de courage, voire de franchise de la part du Gouvernement, que fait aujourd'hui éclater ce projet de loi de finances rectificative. Car personne ne peut croire que le Gouvernement ignorait tout cela en nous présentant ses explications au mois de décembre dernier.

Sur le plan des recettes, les réductions de crédits qui nous sont présentées dans ce « collectif » sont, elles aussi, très significatives des réponses apportées aux besoins les plus pressants dans les domaines où on les a pratiquées.

C'est le budget de l'enseignement et la recherche agricole qui est réduit de 3 610 000 francs en crédits de fonctionnement et de paiement ; ce sont les budgets de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire qui sont amputés de 22 556 000 francs, celui de la recherche industrielle et technique amputé de 14 490 000 francs, celui du commissariat à l'énergie atomique réduit de 4 millions de francs, celui de la recherche et des études dans le domaine militaire amputé de 70 200 000 francs, celui de la recherche aéronautique réduit de 5 730 000 francs et celui de la recherche médicale amputé de 1 640 000 francs.

Dans le total des réductions budgétaires, l'enseignement et la recherche, à eux seuls, représentent la part très significative de la politique actuelle, à savoir 30 p. 100, soit 130 538 000 francs sur un total de 424 millions, et cela sans parler de la réduction

des autorisations de programme qui marque une continuité certaine dans cette politique délibérée dont les conséquences sont graves pour l'avenir de notre pays, pour son développement humain, comme pour celui de son économie et pour son indépendance.

On me rétorquera sans doute que ces sommes ne sont pas très élevées par rapport au budget général. A cet argument, je ferai une triple réponse. D'abord, si c'est si peu, ne modifiez pas ces crédits ! Ensuite, dans la pauvreté, le peu est toujours apprécié quand on vous le donne, mais durement ressenti quand on vous l'enlève. Enfin, ces retraits sont significatifs de la façon dont le pouvoir des monopoles considère ces dépenses comme des « gaspillages » improductifs.

C'est bien à cette conclusion qu'il faut se rallier. D'ailleurs, s'il nous fallait une preuve supplémentaire de cette façon de voir, nous la trouverions dans le geste purement gratuit, honneux aussi bien qu'inefficace, que représentent les réductions ridicules de 93 000 francs, 69 000 francs, 9 000 francs et 80 000 francs dans le budget de la jeunesse et des sports opérées sur les crédits affectés aux œuvres d'éducation, de vacances et de loisirs pour les enfants et les adolescents de ce pays. C'est tout un symbole !

Faut-il donc que l'appétit des banques et des grandes sociétés soit grand pour vouloir ainsi s'emparer de telles miettes d'un budget qui déshonore déjà notre pays en ne représentant que 0,20 p. 100 du budget national !

Cette austérité est l'aveu le plus clair de l'échec de votre politique qui se voulait de redressement de la situation économique.

L'inflation continue, et tous les indices infirment vos hypothèses ; à la fin d'avril, l'inflation atteint, en effet, officiellement le taux de 3,2 p. 100 et à la fin de juin, elle dépassera largement les 5 p. 100. Or on ne pourra pas dire que la faute en revient aux salaires. Car ceux-ci, déjà inférieurs de 20 à 35 p. 100 à ceux des travailleurs allemands, n'ont été augmentés que de 1,5 p. 100 au 1<sup>er</sup> avril dernier et ne croîtront que de 1,5 p. 100 supplémentaire au 1<sup>er</sup> juin prochain, ce qui donnera 3 p. 100 d'augmentation contre 5 p. 100 d'inflation.

La consommation intérieure faiblit et ne vient pas soutenir une relance économique indispensable pour résorber le chômage qui continue sa croissance imperturbablement.

Non, rien n'est réglé, et le report aujourd'hui obligatoire des fins d'exercice budgétaire d'une année sur l'autre, en espérant ainsi arriver à l'échéance de 1978, fait éclater au grand jour la fragilité de vos démonstrations, de même que les reports de crédits de paiement ne font qu'aggraver le sort des collectivités ou des personnes qui attendent le versement de subventions promises.

Ainsi en est-il des agriculteurs et des communes de montagne pour les crédits de la rénovation rurale attendus depuis deux ans, alors que les travaux sont achevés.

Ainsi en est-il des services de l'équipement qui ne peuvent, actuellement, lancer les travaux de réfection urgents des digues de l'Isère dont la rupture se révélerait catastrophique, parce qu'ils ne savent pas s'ils recevront les crédits nécessaires pour payer les entreprises.

Ainsi en est-il encore de nos constructions scolaires.

La pratique du court terme d'attente, avec son corollaire de frais financiers supplémentaire, est devenue pratique courante, si l'on ne veut pas ruiner les entreprises en attendant les subventions d'Etat.

Non, le report d'une mauvaise situation financière d'une année sur l'autre ne l'a jamais améliorée ; tout au plus peut-elle faire impression un moment, le temps de susciter quelques illusions. Mais cette époque est révolue et le voile tombe avec les illusions que vous avez semées.

La réalité est là. « Les faits sont têtus », disait un grand chef d'Etat et ceux qui n'en tiennent pas compte vont irrémédiablement à la faillite.

Tel est l'échec que le Gouvernement doit reconnaître aujourd'hui. Refusant de s'attaquer aux véritables causes du mal, il se contente de suivre la crise, de la subir, mais il ne la résout pas.

En effet, au point où en est arrivée la crise de l'économie dite libérale, sous la coupe des grands intérêts privés, si l'on ne s'attaque pas à leur domination, aucune modification ne peut guérir le mal de façon sensible et durable, aucune mesure ne peut fondamentalement ni définitivement améliorer la situation économique et sociale de notre pays.

Cette loi de finances rectificative est l'image même de la continuité d'une politique qui veut toujours croire à une efficacité sans cesse démentie, sachant pertinemment que le but poursuivi n'est pas celui que l'on annonce.

En effet, si le Gouvernement avait un tant soit peu le désir d'atténuer au moins les effets les plus désastreux de la crise actuelle, d'alléger la souffrance ou les graves difficultés de millions de familles, de sauvegarder les richesses et les chances de notre pays, de réduire les inégalités les plus criantes, il lui suffirait, par quelques mesures énergiques, de freiner l'appétit dévorant des grandes sociétés, de prendre les décisions d'ordre social qui s'imposent, de redonner au Parlement ses prérogatives d'initiative et de contrôle, de décentraliser au niveau des assemblées locales un pouvoir qui, par sa centralisation, devient chaque jour plus bureaucratique, paperassier et technocratique, accaparant tous les moyens et décidant de tout, et l'on sait avec quel bonheur, depuis la « serisette », les plus-values, la taxe d'habitation ou la taxe professionnelle !

Enfin, le Gouvernement pourrait, s'il le voulait vraiment, affirmer davantage la volonté nationale sur les plans européen et mondial dans les domaines économique et politique.

Dans le cadre d'un tel effort qui eût été décidé démocratiquement, vous auriez obtenu sans aucun doute, monsieur le ministre, un soutien massif, y compris de notre part, pour prendre et appliquer les mesures nécessaires.

Mais vous avez toujours refusé d'écouter les revendications qui vous ont été présentées et les propositions qui vous ont été faites.

En vain les maires de France et l'ensemble des élus locaux ont-ils attendu plus d'équité dans la répartition des charges et des ressources de ce pays entre l'Etat et les collectivités locales.

En vain les centrales syndicales vous ont-elles demandé rencontres et entretiens ouverts pour vous faire part de leurs problèmes.

En vain les parents d'élèves, les enseignants et les représentants des universités demandent-ils l'arrêt du démantèlement de la formation, de l'enseignement et de la recherche.

En vain les honnêtes gens, les travailleurs en lutte dans la légalité et les démocrates attendent-ils l'arrêt et la sanction des tueurs à gages et autres poseurs de bombes que vous connaissez, et dont vous connaissez encore mieux les organisations instigatrices : le S. A. C. — service d'action civique — la C. F. T. — confédération française du travail — Citroën et autre Chrysler.

En vain les agriculteurs exigent-ils une politique agricole nationale plus énergique, face aux manœuvres déloyales de certains partenaires européens et aux diktats des gouvernements américain et allemand dans ce domaine.

En vain les familles, les jeunes sans débouché, les chômeurs, les travailleurs d'au moins soixante ans proposent-ils une autre politique sociale.

En vain les mouvements de jeunes, les familles et les collectivités locales attendent-ils les moyens d'une politique de loisirs sains et éducatifs dignes de ce nom pour l'enfance, l'adolescence et la jeunesse, comme ils attendent les crédits nécessaires pour permettre l'animation et le développement d'une vie culturelle dans nos cités.

En vain les jeunes ménages, les familles modestes, les retraités attendent-ils des logements aux conditions de loyer et de charges abordables.

En vain les citoyens honnêtes attendent-ils une véritable politique foncière pour la protection des zones d'habitation contre la spéculation, pour la défense des zones agricoles contre l'urbanisation anarchique et pour la sauvegarde du cadre de vie contre la spéculation immobilière.

Oui, le pays attend, souhaite autre chose. Seul un changement profond, tel que nous l'avons esquissé dans le programme commun de la gauche, peut répondre au vœu du pays. Ce programme sera présenté aux Français avec toutes les précisions et toute la rigueur que lui conférera son actualisation, afin de faire face efficacement à une situation qui s'est largement dégradée depuis cinq ans.

Ce programme résume d'une façon cohérente les mesures indispensables qui devront être immédiatement mises en application pour que notre pays s'assure la maîtrise des grands leviers de commande, afin de relancer le développement économique indispensable à la solution des autres problèmes, afin de sauvegarder et de valoriser les richesses économiques, sociales, cultu-

relles et spirituelles de notre pays, afin d'aménager sérieusement, suffisamment et qualitativement la situation de tous ceux qui souffrent aujourd'hui de la misère, de l'insécurité et de l'injustice.

Car c'est pour eux en priorité, c'est pour résoudre les difficultés du plus grand nombre de nos compatriotes que le changement doit s'opérer rapidement.

La misère est devenue intolérable dans maints foyers. Les élus municipaux en savent quelque chose, eux qui, dès leur prise de fonctions dans les mairies, ont été assaillis par les demandeurs d'emploi et de logement, par les familles menacées de saisie ou d'expulsion.

Oui, la misère s'aggrave. Même les notables qui, autrefois, réglaient de tels problèmes par des démarches personnelles, usant de leur position ou de leur influence, sont impuissants aujourd'hui à faire face à ce flot de besoins. Certains mêmes, bien placés, se tournent vers nous pour obtenir un logement ou un emploi à offrir à des familles qui, en désespoir de cause, continuent encore à croire au miracle.

La solution de ces problèmes nécessite désormais des mesures politiques d'envergure, assorties de moyens budgétaires suffisants. Aucun discours, si rassurant se veuille-t-il, aucune déclaration, aussi assurée qu'elle soit, ne peut régler de telles difficultés, pas plus que discours et déclarations ne peuvent les faire oublier.

Seul le programme commun de la gauche constitue pour eux un véritable espoir. En effet, nous partons, nous, des données de la vie quotidienne des populations, de cette réalité concrète, sans essayer de la masquer avec des indices truqués. C'est à partir de cette vérité, ainsi analysée, que nous avons élaboré nos hypothèses économiques et étudié nos solutions. Voilà ce qui fait la différence entre vous et nous !

De votre côté, vous continuez à nier l'évidence. Vous vous fermez les yeux devant les effets désastreux, catastrophiques, de la politique menée par le pouvoir actuel.

Or le chômage s'accroît, l'inflation galope, la misère de beaucoup de gens s'aggrave, le revenu des travailleurs ne représente plus le même pouvoir d'achat, l'économie se dégrade, des secteurs clés s'effondrent, l'outil de production est bradé ou gaspillé.

Vous vous obstinez à ne défendre que les intérêts de quelques grandes sociétés. Or, d'après les comptes de la nation, leurs profits ont cru de 20 à 40 p. 100 et nous savons que cette progression est, en réalité, bien plus importante, mais elle est réduite, camouflée, grâce à des méthodes et des manipulations mises au point à dessein : frais généraux très « personnels » des grands dirigeants, amortissements accélérés et générateurs de gaspillage, *leasing* destiné à alléger le bénéfice et autres pratiques bien connues. Et je ne parle pas des cadeaux somptueux distribués à ces sociétés sur le dos des contribuables et des collectivités locales.

Oui, on mesure ainsi l'injustice sociale engendrée par votre système et la politique de soutien que lui apporte votre pouvoir. On mesure ainsi la séparation profonde et irréductible entre deux mondes : celui qui est réduit en nombre mais tout puissant dans votre société « avancée » des féodaux de l'industrie et de l'argent, et celui qui est constitué aujourd'hui de l'immense majorité des Français, lesquels, à un degré ou à un autre, plus ou moins tôt ou plus ou moins tard, pâtissent ou pâtiront de la domination sans partage et de l'exploitation des premiers.

Voilà le vrai clivage qui divise aujourd'hui notre pays et qui ne passe pas par une ligne médiane, comme voudraient le faire croire à l'opinion le Gouvernement et les moyens d'information qui sont à son service.

Tel est le fond du problème, telles sont les causes essentielles de la crise dont nous souffrons aujourd'hui, à l'instar de tous les pays capitalistes victimes, comme le nôtre, d'une morale bâtie sur la loi du profit et celle du plus fort, les lois de l'argent roi. Le collectif qui nous est soumis ne traduit pas autre chose.

Votre Gouvernement d'aujourd'hui contredit les affirmations du Gouvernement de décembre dernier et dément, dans les faits, les belles théories de rigueur financière et économique énoncées alors.

En définitive, votre politique ne va pas vers la satisfaction des besoins les plus pressants, pas plus qu'elle ne réglera aucun des problèmes urgents auxquels se heurte notre pays. C'est pourquoi nous nous opposons, et continuerons de nous opposer

avec la plus grande rigueur, à une telle politique, avec tous ceux qui aspirent au vrai changement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Robert Boulin, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Robert Boulin, ministre délégué.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais répondre rapidement aux différents orateurs qui sont intervenus.

Je dirai d'abord à MM. Tournan et Jargot qu'il ne faut pas se contenter, face à la situation actuelle, d'une position négative. Nous nous trouvons devant une crise mondiale.

Lorsque l'on assiste, comme il m'est donné de le faire, à des conférences internationales, que ce soit à Washington, à Londres ou à Bruxelles — où je me rends presque toutes les semaines — où sont réunis tous les pays industrialisés, quel que soit leur système politique, on s'aperçoit que nos partenaires ne prennent pas la situation de la même manière que MM. Tournan et Jargot, en se réfugiant dans la mythologie de la crise d'un capitalisme international qui serait créateur de chômage ; ils répondent à la question précise qui est celle de notre temps.

Nous avons connu l'une des plus graves crises depuis trente ans ; elle se traduit par l'accroissement considérable du prix des matières importées, du pétrole principalement, et par un flottement des monnaies internationales. Le caractère simpliste de l'affirmation imputant à je ne sais quel système capitaliste amateur de profit, dont le Gouvernement serait la cause, tient de l'illusionnisme. Il faudra bien, vous, messieurs, qui revendiquez des responsabilités, que vous soyez un jour confrontés avec ces réalités pour vous apercevoir que vos totems fétichistes sont évidemment sans effet sur la réalité objective.

Le Gouvernement essaie de résoudre un problème qui est difficile, il ne l'a jamais caché. Il s'est mis à la tâche avec obstination et patience et à la manière de tous les pays industriels qui, quelle que soit leur couleur politique, se sont attelés à la solution de ce problème.

Il faut prendre conscience que, dans notre pays, le pouvoir d'achat a continué à augmenter alors que le revenu national baissait ; ce sont les entreprises qui ont fait les frais de cette situation. Cela s'est traduit par une baisse de leurs capacités d'autofinancement, par une réduction de leurs investissements, qui ont entraîné la crise de l'emploi que nous connaissons actuellement.

Les charges qui ont pesé sur leurs prix se sont répercutées, bien entendu, dans les profits, que l'on confond toujours, sur certaines travées du Sénat comme de l'Assemblée nationale, avec les bénéfiques, ce qui n'a rien à voir.

Cette condamnation globale du profit me paraît tout à fait dépassée dans une période où l'opinion sait tout de même distinguer le profit d'une entreprise de son bénéfice.

Il faut rester dans une économie de marché, monsieur Tournan, et cela n'est pas du tout incompatible avec la planification. Nous vivons dans une ère de planification.

**M. Henri Tournan.** C'est ce que j'ai dit à la fin de mon intervention, monsieur le ministre.

**M. Robert Boulin, ministre délégué.** Vous avez dit qu'il fallait rester dans une économie de marché. Je vous approuve, sans être sûr, d'ailleurs, que le parti communiste, votre allié, en soit aussi convaincu que vous. (*Exclamations sur les travées socialistes.*) Ce sont là des dissensions internes que recouvre le prétendu programme commun de la gauche ! (*Nouvelles exclamations.*) Mais c'est une autre affaire !

Je ne crois pas qu'une économie de marché soit incompatible avec la planification. Nous vivons, je le répète, dans une ère de planification. Que cette obligation soit « ardente », pour reprendre une formule célèbre, ou qu'elle ne le soit pas, c'est une tout autre question.

La vérité, c'est qu'il faut maîtriser les coûts, et en particulier la croissance des salaires. Le Gouvernement a toutefois indiqué qu'il fallait maintenir le pouvoir d'achat des salariés.

Je me permets de rappeler, aussi bien à M. Jargot qu'à M. Tournan, que des pays comme les Etats-Unis, l'Allemagne fédérale, la Grande-Bretagne ont accepté, leurs syndicats en tête, une baisse du pouvoir d'achat. Le Gouvernement français ne demande pas une baisse du pouvoir d'achat. Il accepte même, pour ceux qui ne touchent que le S. M. I. C., une augmentation de celui-ci, ce qui est bien normal. Il tente de réduire

ainsi les coûts qui pèsent sur les entreprises pour leur permettre d'augmenter leurs capacités d'autofinancement, donc d'investir et de créer des emplois.

Il est aujourd'hui une affirmation qui fait l'unanimité dans toutes les conférences internationales. Pour le fonds monétaire international, par exemple, dont j'ai cité le communiqué à l'Assemblée nationale et peut-être même ici, au Sénat, la source du chômage dans le monde, c'est l'inflation. Telle est l'opinion partagée actuellement par les pays industrialisés. Aussi, si vous voulez lutter contre le chômage — et nous le voulons tous — il faut d'abord s'attaquer aux causes profondes de l'inflation.

Or, messieurs, j'ai recherché dans vos propos, en dehors de quelques slogans que j'ai qualifiés tout à l'heure de fétichistes et d'illusionnistes, de véritables propositions.

C'est vrai, on ne peut pas être populaire quand on tient le langage de la vérité. Mais le service de l'Etat n'a pas deux faces. Il faut servir l'Etat quelles que soient les circonstances. Quand on propose de vrais remèdes...

**M. Raymond Courrière.** De mauvais remèdes !

**M. Robert Boulin, ministre délégué.** ... il faut s'y tenir. Ainsi fait le Gouvernement et, ce faisant, il assume pleinement ses responsabilités.

M. Fortier a abordé un certain nombre de problèmes sur lesquels je voudrais revenir rapidement. Il a dû, ce matin, lire dans les dépêches de l'A. F. P. le compte rendu du conseil des ministres au cours duquel les problèmes de l'aviation en général, et du plan de charge de l'industrie aéronautique en particulier, ont fait l'objet d'une communication de M. le Premier ministre.

Le Gouvernement, et en particulier le Premier ministre, réfléchissent depuis longtemps sur ces problèmes. Ils tentent de définir une stratégie de l'industrie aéronautique qui ait un caractère global et qui tienne compte, en même temps, du plan de charge, et donc de l'emploi, dans ce secteur d'activité.

La communication du Premier ministre a mis l'accent sur le souci du Gouvernement d'accentuer le programme Airbus. L'industrie française a sorti un bon avion, à la fois de grande capacité et d'une technologie avancée. Il convient donc d'accroître sa production. C'est ainsi que les compagnies aériennes ont été invitées à augmenter leurs achats d'Airbus.

Le Premier ministre a également insisté sur la nécessité de développer l'Airbus dans ses versions dérivées, afin d'offrir une plus grande gamme d'appareils et de répondre ainsi aux besoins futurs qui s'exprimeront dans divers domaines.

Enfin, pour l'horizon 1983, il faut construire un avion européen moyen-courrier, qui correspond à un besoin évident du marché européen. Des conversations seront engagées à cet effet avec nos partenaires.

Par ailleurs, nous relançons le *Transall*, qui est tout à fait adapté aux besoins de l'aviation militaire, ce qui permettra la poursuite des commandes au rythme d'un avion par mois.

Enfin, le communiqué indique que l'Etat prendra une participation dans le capital de la société des avions Marcel-Dassault. Ainsi, il aura une minorité de blocage pour rationaliser et harmoniser les structures de l'industrie aéronautique française qui disposera d'une meilleure stratégie. Ces mesures seront précisées dans un proche avenir.

**M. Raymond Courrière.** Vous copiez le programme commun !

**M. Robert Boulin, ministre délégué.** M. Fortier a également évoqué les problèmes de la sécurité sociale. J'ai de bonnes raisons de bien les connaître, vous le savez, de par mes anciennes fonctions.

La loi du 24 décembre 1974 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1975. Mais c'est seulement le remboursement par l'Etat au régime général des charges au titre de la compensation qui doit cesser le 1<sup>er</sup> janvier 1978.

La notion de compensation démographique masque, en réalité, un déséquilibre fondamental de l'ensemble des régimes qui n'ont pas un financement approprié à leurs besoins. C'est une vaste question dont j'ai eu l'occasion de m'expliquer à maintes reprises.

Il est certain qu'il faudra un jour résoudre ce problème. L'Etat s'est engagé dans cet effort en décidant des mesures d'économies importantes. Dans l'avenir, il devra poursuivre son effort.

A propos de l'entreprise Cadoux, j'avais répondu à M. Voisin, à l'Assemblée nationale, que nous réfléchissions aux problèmes que posent ses capacités de financement.

Je voudrais confirmer à M. Fortier qu'un de mes collaborateurs, par le canal du comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles, étudie actuellement les moyens d'apporter une solution aux difficultés de cette entreprise, qui, elle aussi, a un plan de charge à respecter, et les moyens de lui venir en aide.

M. Vallon a posé un grand nombre de questions. Je vais essayer d'y répondre très rapidement.

S'agissant de l'assainissement de la gestion des entreprises publiques, je vous rappelle que deux milliards de francs d'économies ont été réalisés.

En ce qui concerne l'investissement dans le secteur privé, je vous rappelle la mise à la disposition des petites et moyennes entreprises de 3 500 millions de francs en octobre 1976 et de 2 milliards de francs en 1977. Ces crédits ont permis des investissements susceptibles d'accroître nos capacités d'exportation, de permettre des économies d'énergie et de créer des emplois, naturellement tant souhaités.

Il faut, c'est vrai, rationaliser les structures d'un certain nombre de secteurs industriels. Vous avez cité la sidérurgie ; c'est un secteur auquel il faut permettre de retrouver sa compétitivité. La tâche est très difficile.

Les prêts du F. D. E. S. apporteront une solution transitoire. Mais ils doivent être accompagnés de mesures de restructuration.

L'industrie des engrais connaît également des difficultés auxquelles le Gouvernement s'efforce de porter remède.

L'industrie textile doit, c'est vrai, faire face à une concurrence sauvage, je dirai même anarchique. A ce propos, le Gouvernement français a entrepris des démarches à Bruxelles pour que nous n'ayons plus à subir cette concurrence sauvage.

Enfin, le secteur du bâtiment connaît un certain ralentissement de son activité. Ce ralentissement a, malheureusement, un caractère structurel. Les coûts ont augmenté, les prêts ont subi l'encadrement du crédit.

On assiste à un certain ralentissement de la demande, du moins dans les constructions nouvelles ; le parc ancien doit être renouvelé.

Cette mauvaise conjoncture va, malheureusement, durer. Toutefois nous avons de bons espoirs de redresser la situation. Sur l'épargne, il y aurait, monsieur Vallon, beaucoup de choses à dire.

D'abord, l'épargne à long terme se porte bien. L'épargne liquide, celle qui passe par les caisses d'épargne, connaît un certain recul. Il ne faut pas s'en plaindre. Je crois que la conjoncture en est la cause.

Quant à la Bourse, ainsi que je l'ai indiqué récemment à un journal boursier, le Gouvernement réfléchira à quelques mesures ponctuelles à l'automne. Ces mesures tendront à revigorer un peu la Bourse qui ne se porte pas bien. Il faut bien voir que le programme commun de la gauche, les menaces de nationalisations, que l'on vient de renouveler ici (*Protestations sur les traversés socialistes et communistes*) ne constituent pas, pour les petits épargnants, un élément de tranquillité.

Les réactions purement politiques de la Bourse manifestent ses craintes. Pourtant ces craintes ne me paraissent pas fondées.

Quant aux mesures envisagées par le Gouvernement, comme le sait M. Vallon, des études ont été effectuées à la demande de M. le Premier ministre. M. Lecat a établi un rapport en cette matière et M. Donnadiou de Vabres est en train de conduire une étude sur la situation des bourses de province. Nous allons nous livrer après ces travaux à une réflexion générale pour tenter d'aboutir à des résultats.

Quant aux rentes viagères, monsieur Vallon, on ne peut pas dire que rien n'ait été fait. Une revalorisation a été effectuée voilà un certain nombre d'années. Vous la connaissez, puisqu'elle figure dans la loi de finances. Certes, les rentiers viagers ont souffert de l'érosion monétaire, mais leur situation n'est pas différente de celle des épargnants, notamment des petits épargnants. Je me permets quand même de retenir quelques chiffres : la charge de la dette viagère représentait 225 millions de francs en 1970 et 699 millions en 1977. Il s'agit donc d'un secteur qui a souffert. Nous verrons ce que l'Etat pourra faire en ce domaine dans le cadre de la prochaine loi de finances.

En ce qui concerne les crédits d'équipement, je me permets simplement de rappeler que la lettre rectificative ouvre pour l'agriculture un crédit supplémentaire de 150 millions de francs, en autorisations de programme et 250 millions en crédits de paiement. Cela permettra de répondre à l'attente justifiée que vous avez manifestée tout à l'heure.

Quant aux 20 000 vacataires, je peux vous donner approximativement la répartition qui pourra en être faite : 7 000 pour les P. T. T., 3 000 pour les finances, 1 500 pour la culture, 2 000 pour l'intérieur, 250 pour la justice qui souffre, en particulier, d'une cruelle absence de secrétaires et de dactylographes pour copier les jugements, et les notifier aux intéressés, voire même pour recouvrer les amendes ; enfin, 2 750 pour le travail et la santé.

Monsieur Vallon, vous avez parlé de la politique contractuelle. M. le Premier ministre a réaffirmé qu'il y tenait, mais, comme vous l'avez très bien souligné vous-même, une politique contractuelle, ce n'est pas une politique qui consiste à faire n'importe quoi. Il faut tenir compte de la situation réelle d'un pays. Quand les syndicats anglais ont répondu au Premier ministre, M. Callaghan : « Nous acceptons une perte du pouvoir d'achat », c'était là une véritable politique contractuelle à la hauteur des événements et de l'Etat. Or, on ne demande pas un tel effort en France. Une politique contractuelle ne consiste pas à augmenter en permanence le pouvoir d'achat ni à distribuer des ressources que ne possède pas l'ensemble de la Nation, et, par conséquent, à fabriquer de la fausse monnaie et entretenir les sources mêmes de l'inflation.

La politique contractuelle n'est pas absente de nos préoccupations nationales. C'est pourquoi le Gouvernement y tient particulièrement.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les brèves réponses que je voulais faire sur l'ensemble de ces problèmes.

La loi de finances rectificative répond aux préoccupations fondamentales et à l'intérêt de ce pays. Elle répond à la conjoncture présente. Elle constitue une source d'encouragement à l'emploi et de soutien à l'économie. Enfin, elle est un texte de vérité puisqu'elle met au grand jour toutes les données sur table, et non pas du tout, comme le prétendait M. Jargot, un texte de tricherie. Nous disons la vérité, nous étalons les vrais chiffres, car c'est là le langage qu'il faut tenir au Parlement. Cette loi de finances rectificative doit contribuer ainsi à l'assainissement des finances de la nation. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certaines travées à gauche.*)

**M. Henri Tournan.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Tournan.

**M. Henri Tournan.** Monsieur le ministre je ne suis pas étonné que vous ne partagiez pas mon point de vue et celui de mes amis sur les problèmes économiques et financiers auxquels la France est confrontée et, en particulier, sur la crise internationale économique.

Nous ne contestons pas qu'il y ait une crise mondiale, car elle est évidente, mais nous en cherchons les causes. Cette crise est la preuve que le système capitaliste actuel ne répond pas aux besoins généraux de l'ensemble de la communauté mondiale puisque l'inflation et le chômage sévissent partout.

Je ne voudrais pas, à cette heure, engager un débat sur les problèmes de l'inflation et du chômage. Je vous ferai remarquer, cependant, que, pour le Gouvernement, l'une des causes de l'inflation par les coûts — pour laquelle, d'ailleurs, il a décidé un blocage très strict — était l'augmentation excessive des salaires ces dernières années.

Un ralentissement très sensible s'est produit depuis quelques mois sur ce plan et nous constatons pourtant que l'inflation reste à peu près au même niveau que l'année dernière. Cela prouve au moins que les salaires ne sont pas la cause principale de l'inflation et qu'il y en a d'autres.

Dans votre exposé général, vous avez évoqué, en vous en glorifiant et en manifestant une grande satisfaction le fait que le taux du franc était stabilisé. Mais il l'a été grâce à une politique de taux d'intérêt plus élevé. Cet élément entre en ligne de compte dans le coût des entreprises. Il entraîne des frais financiers évidemment beaucoup plus lourds qui influent nécessairement sur les coûts et sur les prix. C'est donc un élément incontestable d'inflation.

En tout cas, nous sommes convaincus que le chômage ne sera pas résolu par les méthodes que vous employez et qui sont d'ailleurs utilisées sur le plan international. Vous dites qu'il faut investir et que grâce aux investissements le chômage sera résorbé. Nous ne le croyons pas. Sans doute est-il nécessaire d'investir, mais pour investir, il faut trouver des débouchés que nous n'avons pas actuellement.

En outre, j'estime qu'il y a dans de nombreux domaines un surinvestissement. Or, ce qu'il faut surtout, c'est que les investissements soient bien orientés. En effet, si ce sont de très grosses

entreprises qui continuent à investir, il est fort à craindre que ces investissements entraîneront des licenciements, car si ces entreprises augmentent leur capacité de productivité, avec moins de personnel elles pourront produire davantage. Il faut donc être très prudent. Une des causes structurelles du chômage dans le monde entier c'est justement la surcapitalisation qui existe dans certains secteurs, dans les grandes entreprises multinationales, et je considère que le système actuel pousse à cela.

Je ne conteste pas, pour ma part, que le profit soit nécessaire et nous sommes partisans d'une économie de marché, mais nous considérons qu'une intervention plus poussée est nécessaire sur le plan économique si nous voulons véritablement orienter différemment la production et aboutir à une situation beaucoup plus satisfaisante pour l'ensemble de la population. En effet, étant donné le fonctionnement du système, si les entreprises s'orientent comme elles l'entendent sans qu'une véritable orientation générale soit prévue par le pouvoir central démocratique, il est évident que le chômage et l'inflation persisteront.

De toute façon, ce sont des problèmes — je le reconnais — extrêmement difficiles. Je ne doute pas que leur examen demande des débats très longs qui exigent l'intervention de grands spécialistes. De toute façon, vous me permettez, monsieur le ministre, de contester sérieusement votre analyse des faits. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. Robert Boulin, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Robert Boulin, ministre délégué.** Je voudrais répondre brièvement à M. Tournan. En ce qui concerne la hausse des prix, je rappelle que celle des produits alimentaires, importés d'ailleurs pour la plupart, a été tout à fait considérable. D'autre part, les matières premières importées ont augmenté de 95 p. 100 en un an. Il ne faut pas oublier, non plus, que le café est passé de 5,50 francs à 19 francs. Or, il entre pour une part importante dans notre balance des paiements.

Par ailleurs, les produits agricoles, pour des raisons climatiques, ont connu des hausses, elles aussi, considérables. Les derniers indices, si vous ajoutez à tout cela les hausses des tarifs des entreprises nationalisées, s'expliquent ainsi.

Quant au ralentissement de la croissance des salaires, il est vrai que l'on n'en trouve pas une répercussion immédiate, puisqu'il concerne les entreprises qui doivent reconstituer l'ensemble de leur bilan. Or, cette répercussion demande un délai de traduction qui est assez long.

En ce qui concerne le taux d'intérêt, il était de 12,50 p. 100 l'année dernière, aujourd'hui il est de 9 1/8 p. 100. Il s'agit donc, contrairement à ce que vous avez dit, d'une baisse importante. Nous continuons à assister à une très grande stabilité du franc. Par conséquent, cela prouve que des éléments de confiance jouent en notre faveur.

**M. Henri Tournan.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Tournan.

**M. Henri Tournan.** Monsieur le ministre, je n'ai pas dit que le taux d'intérêt n'avait pas baissé. Je dis qu'il reste très élevé et que c'est un élément des coûts.

**M. Robert Boulin, ministre délégué.** Vous avez dit qu'il n'avait pas baissé. Je ne suis pas sourd, tout de même !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle au Sénat que, sur l'ensemble du projet de loi, il sera procédé de droit à un scrutin public.

#### Article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1977, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 23 995 000 000 de francs, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 1<sup>er</sup> est réservé jusqu'à l'examen de l'état A annexé. Je donne lecture de cet état.

ETAT A

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils.

MINISTÈRES	TITRE I	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires étrangères.....	»	»	»	50 000 000	50 000 000
Agriculture.....	»	»	»	987 900 000	987 900 000
Anciens combattants.....	»	»	»	1 700 000 000	1 700 000 000
Economie et finances :					
I. — Charges communes.....	5 530 000 000	»	2 822 000 000	2 838 100 000	11 190 100 000
Education.....	»	»	432 000 000	930 000 000	1 412 000 000
Universités.....	»	»	110 000 000	»	110 000 000
Industrie et recherche.....	»	»	»	800 000 000	800 000 000
Justice.....	»	»	50 000 000	»	50 000 000
Services du Premier ministre :					
I. — Services généraux.....	»	»	»	400 000 000	400 000 000
Transports :					
II. — Transports terrestres.....	»	»	»	3 827 000 000	3 827 000 000
III. — Aviation civile et météorologie.....	»	»	»	450 000 000	450 000 000
Travail et santé :					
II. — Travail.....	»	»	»	2 158 000 000	2 158 000 000
III. — Santé.....	»	»	»	860 000 000	860 000 000
Totaux.....	5 530 000 000	»	3 414 000 000	15 051 000 000	23 995 000 000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup> et de l'état A.

(L'article 1<sup>er</sup> et l'état A sont adoptés.)

Article 1<sup>er</sup> bis.

M. le président. « Art. 1<sup>er</sup> bis. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement supplémentaires ainsi répartis :

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	474 000 000 F
« Titre VI. — Subventions d'investissement accordés par l'Etat.....	650 000 000 F
« Total.....	1 124 000 000 F

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 1<sup>er</sup> bis est réservé jusqu'à l'examen de l'état B annexé. Je donne lecture de cet état.

ETAT B

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits ouverts au titre des dépenses en capital des services civils du budget général.

(En francs.)

MINISTÈRES	TITRE V	TITRE VI	TOTAUX
Agriculture.....	28 000 000	222 000 000	250 000 000
Education.....	»	40 000 000	40 000 000
Universités.....	55 000 000	5 000 000	60 000 000
Equipement.....	391 000 000	34 000 000	425 000 000
Intérieur.....	»	124 000 000	124 000 000
Environnement.....	»	40 000 000	40 000 000
Services du Premier ministre :			
I. — Services généraux....	»	35 000 000	35 000 000
Santé.....	»	150 000 000	150 000 000
Totaux.....	474 000 000	650 000 000	1 124 000 000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup> bis et de l'état B.

(L'article 1<sup>er</sup> bis et l'état B sont adoptés.)

Article 1<sup>er</sup> ter.

M. le président. « Art. 1<sup>er</sup> ter. — Il est ouvert aux ministres, pour 1977, au titre du compte d'affectation spéciale « Fonds spécial d'investissement routier », un crédit de paiement supplémentaire de 126 000 000 F. » — (Adopté.)

Article additionnel.

M. le président. « Par amendement n° 2, MM. Jargot, Gaudon, Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté proposent avant l'article 2, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« 1° Le taux de la T. V. A. sur les produits de consommation courante est réduit à due concurrence des ressources dégagées par les alinéas ci-dessous.

« 2° Sont abrogés :

« Les articles 125 A et 1678 *quater* du code général des impôts afférents au prélèvement libératoire sur les produits de placement à revenu fixe.

« Le prélèvement prévu à l'article 235 *quater* du code général des impôts instituant un régime spécial de taxation des profits de construction spéculatifs.

« Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal. »

La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. A chaque loi de finances, nous demandons que l'on prenne des mesures qui rétablissent l'équité fiscale. Nous proposons — dans cette optique et pour les mêmes raisons — comme moyen de lutte contre l'inflation, à la fois une baisse du taux de la T. V. A. sur les produits de consommation courante et la suppression de trois dégrèvements fiscaux prévus par les articles 125 A et 1678 *quater*, par l'article 235 *quater* et par les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre délégué à l'économie et aux finances. Comment M. Jargot, dont je ne mets pas en cause le sérieux, peut-il croire à son amendement ? Ce dernier est purement illusoire et d'application très difficile. Il faudrait que nous entrions dans une définition juridico-technique et encore, j'imagine mal comment nous pourrions procéder. Tout au plus

peut-on considérer qu'il s'agit d'un amendement indicatif et je me permets de rappeler que le Gouvernement a déjà baissé à plusieurs reprises le taux de la T. V. A. Cette pratique est courante depuis un certain nombre de mois et sur ce point je comprends mal l'intention de M. Jargot.

Je vous demande, mesdames, messieurs, suivant en cela la commission des finances, de repousser cet amendement qui me paraît, je le répète, illusoire et en tout cas fort imprécis.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

#### Articles 2 et 2 bis A.

**M. le président.** « Art. 2. — L'imputation au compte « Pertes et bénéfiques de change » du bénéfice de change de 1 266 856 753,95 F résultant des opérations du fonds de stabilisation des changes au cours du deuxième semestre 1976 est approuvée. » — (Adopté.)

« Art. 2 bis A. — Le ministre de l'économie et des finances est, jusqu'au 31 décembre 1977, habilité à conclure avec les établissements de crédit à statut légal spécial des conventions établissant, pour chaque opération, les modalités selon lesquelles pourront être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils seront autorisés à contracter en devises étrangères.

« La contre-valeur en francs de ces emprunts sera utilisée sous forme de prêts accordés à des entreprises françaises qui réaliseront des investissements susceptibles de se traduire par une amélioration de la balance des paiements ou de la situation de l'emploi dans ces entreprises. » — (Adopté.)

#### Article 2 bis.

**M. le président.** « Art. 2 bis. — I. — La taxe intérieure de consommation prévue au tableau B de l'article 265-I du code des douanes est modifiée conformément au tableau ci-après :

NUMÉRO du tarif douanier.	DÉSIGNATION des produits.	INDICE d'identification.	UNITÉ de perception.	QUOTITÉS en francs.
Ex 27-10.	Supercarburant et huiles légères assimilées .....	10	Hectolitre (2).	102,95 (11)
	Essences et autres.	11	Hectolitre (2).	96,76 (6) (11)
	Gasoil .....	19	Hectolitre (2).	48,74 (6)

« II. — Les dispositions du I ci-dessus s'appliquent à compter de la date de publication de la présente loi au *Journal officiel* de la République française. »

Par amendement n° 3, MM. Jargot, Gaudon, Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit cet article :

« Il est institué une taxe de 5 p. 100 sur le chiffre d'affaires hors taxes des compagnies pétrolières exerçant leurs activités en France. »

La parole est à M. Jargot.

**M. Paul Jargot.** C'est dans le même esprit, que M. le ministre persiste à ne pas vouloir reconnaître comme sérieux, que nous estimons que le financement des mesures indiquées doit être assuré sur le chiffre d'affaires des compagnies pétrolières, qui, par ailleurs, bénéficient de tant et tant d'aménagements fiscaux !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission des finances a émis sur cet amendement un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Boulin, ministre délégué.** Je remercie M. Jargot de penser que les compagnies pétrolières travaillent par charité chrétienne, mais, si vous instituez une taxe de 5 p. 100, celles-ci la répercuteront instantanément sur les prix. Je vois d'ailleurs mal comment elles pourraient faire autrement.

D'autre part, cette mesure serait contraire, puisqu'il s'agit d'un taux sur le chiffre d'affaires, aux directives de la Communauté économique européenne.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, de repousser cet amendement.

**M. Paul Jargot.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jargot.

**M. Paul Jargot.** Je croyais, monsieur le ministre, que vous aviez encore la possibilité de bloquer certains prix et que cette faculté n'était pas limitée aux salaires.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 1, MM. Vallon, Blanc, Bouloux et Zwickert proposent de compléter le paragraphe I, *in fine*, de l'article 2 bis, par l'alinéa suivant :

« Les recettes nouvelles provenant de la majoration évoquée ci-dessus seront affectées en priorité aux tranches communales du fonds spécial d'investissement routier. »

La parole est à M. Vallon.

**M. Pierre Vallon.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis plusieurs années les dotations de la tranche communale du F. S. I. R., le fonds spécial d'investissement routier, sont en constante diminution. La voirie communale, en crédits de paiement, a vu sa dotation passer de 60 millions de francs en 1975 à 38 millions en 1977.

Cet amendement a pour but de corriger les effets de cette diminution et de rétablir un équilibre entre les tranches du F. S. I. R. au profit des petites villes et du monde rural. Il s'agit essentiellement pour les auteurs de cet amendement d'attirer l'attention du Gouvernement sur cette disparité croissante, accentuant ainsi la désertification de nos campagnes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** A l'unanimité, la commission des finances a émis sur le fond un avis favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Boulin, ministre délégué.** Je comprend, sans comprendre tout à fait, la proposition de M. Vallon, qui tend à obtenir que les recettes nouvelles provenant de la majoration de la taxe intérieure sur les produits pétroliers soient affectées en priorité aux tranches communales du F. S. I. R.

Je me permets de lui rappeler que la majoration de cette taxe permet d'augmenter de 126 millions de francs les crédits de paiement du F. S. I. R. Le Gouvernement propose d'en affecter plus de la moitié, c'est-à-dire 76 millions de francs, au F. S. I. R. local : 60 millions aux tranches communales et 16 millions à la tranche départementale.

Par conséquent, j'ai devancé en cela les préoccupations de M. Vallon, mais nous pourrions éventuellement, si les circonstances nous y obligeaient, en modifier la répartition, comme nous y autorise — il le sait d'ailleurs — l'ordonnance organique. Un simple décret de virement serait d'ailleurs suffisant pour ce faire.

Ainsi se présentent les prévisions d'affectation. J'espère que cette explication satisfera M. Vallon et qu'il pourra ainsi retirer son amendement.

**M. le président.** Monsieur Vallon, l'amendement est-il maintenu ?

**M. Pierre Vallon.** Monsieur le président, compte tenu des indications que vient de nous donner M. le ministre, je retire mon amendement. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** L'amendement n° 1 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 bis.

(L'article 2 bis est adopté.)

**Article additionnel.**

**M. le président.** Par amendement n° 4, M. Virapoullé propose, à la fin du projet de loi, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 13-III de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle est applicable à la taxe pour frais de chambres de métiers des départements d'outre-mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977. Le droit additionnel est calculé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1979 sur la base d'imposition à la contribution des patentes. »

La parole est à M. Virapoullé.

**M. Louis Virapoullé.** Monsieur le président, cet amendement a pour raison d'être une lacune que comporte la loi sur la taxe professionnelle et je saisis l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui pour essayer de la combler.

La mesure que je vais proposer au Sénat est une mesure vitale pour la jeunesse des départements d'outre-mer.

La loi du 29 juillet 1975 instituant la taxe professionnelle a, dans son article 13-III, modifié la taxe pour frais de chambres de métiers, qui est désormais constituée d'un droit fixe et d'un droit additionnel à la taxe professionnelle. Cette réforme est entrée en application au 1<sup>er</sup> janvier 1976 pour les chambres de métiers de la métropole, mais, aux termes mêmes de l'article 17-VI de la loi du 29 juillet 1975, sa mise en application dans les départements d'outre-mer a été repoussée d'une année.

Or, l'article 5 du projet de loi n° 320 aménageant la taxe professionnelle propose de repousser au 1<sup>er</sup> janvier 1979 l'entrée en vigueur dans les départements d'outre-mer de la taxe professionnelle et de ses taxes annexes dont fait partie la taxe pour frais de chambres de métiers. S'il n'est pas contesté que la taxe professionnelle entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1979, il n'en va pas de même de la taxe pour frais de chambres de métiers. En effet, les chambres des départements d'outre-mer se verraient contraintes de maintenir leur taxe au niveau qui a été fixé pour 1975 et ce jusqu'en 1979, ce qui ne peut financièrement se concevoir.

Le présent amendement propose que la nouvelle procédure de calcul instaurée par l'article 13-III de la loi du 29 juillet 1975 soit appliquée dès le 1<sup>er</sup> janvier 1977 aux chambres de métiers des départements d'outre-mer, mais que la référence à la taxe professionnelle soit remplacée par la référence à la contribution des patentes maintenue en vigueur.

Ce n'est que grâce à une telle disposition transitoire que les chambres de métiers des départements d'outre-mer pourront faire face à l'augmentation des dépenses entraînées par les nombreuses actions tant en matière économique qu'en matière professionnelle qu'elles conduisent au profit de leurs ressortissants, notamment des jeunes des départements d'outre-mer. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Monsieur le président, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Boulin, ministre délégué.** Monsieur le président, M. Virapoullé commet une double erreur. Il a, d'ailleurs, satisfaction, comme il va le constater, mais pas sous la forme qu'il souhaite.

Sa demande est assez juste et je ne fais pas d'objection sur le fond, mais sa première erreur est d'oublier que la taxe professionnelle ne s'appliquera aux départements d'outre-mer qu'en 1979. Ils sont donc actuellement assujettis à l'ancienne patente. Or, les titres de patente pour 1977 sont en voie de recouvrement. Ils sont partis. L'amendement qu'il défend aujourd'hui est donc parfaitement inapplicable en 1977.

La seconde erreur, s'il a entièrement raison sur le fond, c'est que son texte devra être appliqué non en 1977, mais en 1978. Or, je prends l'engagement devant lui que la loi de finances pour 1978 comportera la disposition qu'il souhaite. Nous avons largement le temps de mettre au point son système pour le recouvrement en 1978.

Monsieur Virapoullé, je ne conteste pas votre amendement dans son principe, mais il est aujourd'hui inopérant parce que, dans les départements d'outre-mer, on est toujours sous l'ancien

système de la patente. C'est pourquoi je vous demande, fort de l'engagement que je prends de la manière la plus solennelle de retenir la disposition que vous préconisez dans la loi de finances pour 1978 — vous aurez l'occasion de me le rappeler — de le retirer.

J'ajouterai un argument qui n'a rien à voir avec l'amendement défendu par M. Virapoullé. Nous sommes sur le point d'adopter un texte conforme. Je le souhaite. Pourquoi ? Parce que, dès demain, si ce texte est adopté, je donnerai des instructions aux trésoriers-payeurs généraux pour que les crédits de paiement soient ventilés dans nos provinces à l'échelon des régions de programme afin de relancer l'ensemble des programmes qui sont aujourd'hui figés faute de crédits de paiement.

C'est une raison qui, encore une fois, n'a rien à voir avec la discussion de cet amendement, mais le hasard fait que, si nous aboutissons à un texte conforme, je pourrais agir, à l'échelon des régions, dans le sens souhaité par le Sénat et par vous-même, monsieur le rapporteur général.

Dans ces conditions, je demande à M. Virapoullé de retirer son amendement.

**M. le président.** Monsieur Virapoullé, votre amendement est-il maintenu ?

**M. Louis Virapoullé.** Monsieur le ministre, je n'ai pas l'habitude de mettre en doute ce que déclare un représentant du Gouvernement devant la Haute assemblée. Je voudrais, pour ma part, m'efforcer de faire preuve de bonne volonté.

Vous avez, à la fin de vos explications, invoqué l'argument selon lequel, dès demain, vous donneriez des instructions pour qu'en métropole la loi qui serait alors votée puisse entrer en vigueur.

Comme je vous l'ai dit tout à l'heure en présentant l'amendement, il s'agit d'un problème qui concerne les départements d'outre-mer, un million d'habitants, dont la majorité est constituée par une jeunesse importante.

Dès lors, je m'interroge : faut-il sacrifier ce million d'habitants ? Faut-il aller très vite et oublier cette jeunesse des départements d'outre-mer ? Si, aujourd'hui, je suis intervenu, c'est parce que les responsables de la profession ont déjà poussé un cri d'alarme.

Voici ce que m'écrit le président de la chambre de métiers de la Réunion : « Par lettre du 22 mars dernier, j'avais appelé l'attention du ministre du commerce et de l'artisanat sur cet état de fait. Il m'a fait connaître qu'il en saisissait le ministre de l'économie et des finances. Il ne semble pas que ce dernier en ait tenu compte. »

Par conséquent, au moment même où la loi sur la taxe professionnelle venait en discussion devant le Parlement, le président de la chambre de métiers de la Réunion avait cru bon de saisir directement le Gouvernement par des voies intermédiaires.

Je constate aujourd'hui, avec beaucoup de regret, que le Gouvernement a gardé le silence sur ce point.

Néanmoins, monsieur le ministre, je note votre bonne volonté et, prenant acte de votre déclaration, je retire mon amendement.

**M. Robert Boulin, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Robert Boulin, ministre délégué.** Je remercie M. Virapoullé de sa compréhension. Les crédits de paiement auxquels j'ai fait allusion concernent naturellement aussi les départements d'outre-mer et, s'agissant de départements français, les mêmes instructions vont être données aux trésoriers-payeurs généraux pour que les autorisations de programme interviennent dans le sens qu'il a lui-même légitimement souhaité tout à l'heure.

Enfin, monsieur Virapoullé, vous avez cité la lettre du président de la chambre de métiers, mais je tiens à vous indiquer que nous sommes dans un système de patente intérieure. Par conséquent, une mécanique est engagée non seulement pour le lancement des titres, ce qui est actuellement le cas, mais dans l'établissement même des techniques et des formulaires. Pour modifier cette mécanique, il aurait fallu s'y prendre plus longtemps à l'avance.

En tout cas, je vous remercie, monsieur Virapoullé, de retirer votre amendement et je vous confirme mon engagement pour 1978.

**M. le président.** L'amendement n° 4 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

En application de l'article 59 du règlement, il va être procédé de droit à un scrutin public, dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 49 :

Nombre des votants.....	277
Nombre des suffrages exprimés.....	267
Majorité absolue des suffrages exprimés..	134
Pour l'adoption .....	174
Contre .....	93

Le Sénat a adopté.

— 4 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française à l'accord portant création du fonds africain de développement, ensemble deux annexes, fait à Abidjan le 29 novembre 1972.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 358, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 5 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi aménageant la taxe professionnelle.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 355 et distribué.

J'ai reçu de M. André Rabineau un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant majoration des pensions de vieillesse de certains retraités. (n° 338 ; 1976-1977.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 356 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Labèguerie un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant le complément familial. (N° 346 ; 1976-1977.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 357 et distribué.

J'ai reçu de M. Gustave Héon un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Canberra le 13 avril 1976. (N° 331, 1976-1977).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 359 et distribué.

— 6 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Monsieur le ministre, à la conférence des présidents, le Gouvernement avait demandé au Sénat de siéger cet après-midi et demain, matin et après-midi, pour examiner la loi de finances rectificative — mais nous venons d'en achever l'étude — puis le texte de la commission mixte paritaire ou une nouvelle lecture du projet de loi aménageant la taxe professionnelle et, enfin, le projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi qui doit être discuté en urgence.

Compte tenu de l'achèvement de la discussion du projet de loi de finances rectificative, le Gouvernement envisage-t-il — lui seul peut nous le dire puisque nous sommes dans le cadre de l'ordre du jour prioritaire — que le Sénat ne siége point demain matin et n'ouvre sa séance que demain après-midi, à quinze heures ?

**M. Robert Boulin, ministre délégué à l'économie et aux finances.** Monsieur le président, le projet de loi de finances rectificative ayant été voté ce soir, il n'est plus utile de maintenir la séance de demain matin.

Au nom du Gouvernement, puisqu'il s'agit de l'ordre du jour prioritaire, je vous propose d'ouvrir la séance de demain à quinze heures, pour statuer sur le texte de la commission mixte paritaire ou pour procéder à une nouvelle lecture sur le projet de loi aménageant la taxe professionnelle et pour examiner ensuite le projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi.

**M. le président.** En conséquence, voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, qui vient d'être fixée, avec l'accord du Gouvernement, au jeudi 9 juin 1977, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

1. — Texte de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi aménageant la taxe professionnelle.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures en faveur de l'emploi. [N° 332 et 348 (1976-1977). — M. Jean Mézard, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 8 JUIN 1977

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Aide à domicile aux personnes âgées en milieu rural.*

2031. — 8 juin 1977. — **M. Guy Robert** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre ou de proposer au vote du Parlement pour améliorer les conditions de l'aide à domicile aux personnes âgées, notamment en milieu rural.

*Usage des rayons X  
dans le contrôle des passagers des aéroports.*

2032. — 8 juin 1977. — **M. Michel Miroudot** expose à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que l'organisation mondiale de la santé (O. M. S.) déconseille formellement aux polices de soumettre les passagers d'avions aux rayons X pour détecter les armes dont ils pourraient être porteurs. Il s'avère notamment que l'utilisation de ce procédé de détection est particulièrement nocif pour les cardiaques porteurs de *pace-maker*. Il lui demande si, pour éviter aux intéressés de courir des risques graves pour leur santé, elle n'estimerait pas opportune l'institution d'une carte internationale les exonérant du passage aux rayons X qui, dans leur cas, pourrait être suppléé par une fouille.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 8 JUIN 1977

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Agriculteurs devenus ouvriers : liquidation des droits à pension.*

23731. — 8 juin 1977. — **M. Henri Caillaet** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation au regard de la retraite des petits exploitants agricoles qui ont été dans l'obligation de quitter leur exploitation et de se recycler dans l'industrie. En l'état actuel des textes, chacun des organismes de sécurité sociale auxquels les intéressés étaient affiliés procèdent séparément à la liquidation des droits à pension de sorte que les intéressés sont sans doute lésés par rapport à leurs collègues qui ont eu l'avantage de cotiser toute leur vie au même régime. Il lui demande en conséquence si tel est son avis et dans l'affirmative ce qu'elle entend faire pour remédier à cette anomalie.

*Suppression de la ligne aéro-postale Paris—Brest.*

23732. — 8 juin 1977. — **M. Georges Lombard** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que l'annonce de la suppression de la ligne aéro-postale Paris—Brest—Paris, le 20 juin prochain, pour raisons d'économie, occasionne dans l'extrême-Ouest, une vive émotion. Cette suppression va à l'encontre de « l'aménagement harmonieux du territoire » puisqu'elle aura pour effet un recul dans le développement normal des communications avec les autres provinces françaises, la distribution du courrier à affranchissement rapide ne semblant plus pouvoir être assurée dans les vingt-quatre heures. Il lui demande de bien vouloir réexaminer d'urgence cette décision dont tous les inconvénients, qui sont graves, ne semblent pas avoir été pleinement mesurés.

*S. N. C. F. : location de wagons industriels.*

23733. — 8 juin 1977. — **M. Pierre Perrin** remercie **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports)** pour les réponses qu'il a bien voulu faire à ses questions n° 19812 du 13 avril 1976 et n° 22831 du 23 février 1977 concernant la location de wagons industriels à la S. N. C. F. par une société anonyme. Dans la réponse à la question du 23 février 1977, il relève la phrase ci-après : « D'ailleurs l'examen des résultats financiers annuels des principales sociétés de location permet de constater que leur situation financière est souvent plus difficile que celle de beaucoup d'entreprises industrielles ». Comment pourrait-il en être autrement ? Quelle société industrielle en France et certainement dans le monde peut servir un intérêt de 12 p. 100 (et tout dernièrement 18 p. 100) indexé sur des sommes servant à acheter des wagons spécialisés ou autres ? Il retient tout simplement dans cette affaire que les sociétés de location accusent un bénéfice normal après avoir servi de bons salaires à leur personnel et fourni un intérêt exceptionnel à des prêteurs. Tout ceci, grâce à une extraordinaire rétribution de la S. N. C. F. Il lui demande les raisons qui s'opposent à ce que la S. N. C. F. assure le même trafic à son profit en achetant les wagons par emprunt normal. Ce qui permettrait, par une meilleure rentabilité, de compenser une partie du déficit global de cette société nationalisée que l'Etat prend obligatoirement chaque année à sa charge pour un montant approximatif de 10 milliards dans son collectif budgétaire.

*Elections municipales :  
conditions d'inscription sur les listes électorales et d'éligibilité.*

23734. — 8 juin 1977. — **M. Pierre Perrin** expose à **M. le ministre de l'intérieur** combien les récentes élections municipales ont souligné de fâcheuses confusions en matière d'inscription sur les listes électorales et d'éligibilité aux fonctions municipales. C'est ainsi que, par application des dispositions des articles L. 11 et L. 228 du code électoral, sont éligibles les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'élection. Par contre, ces mêmes citoyens ne pourront figurer sur la liste électorale de ladite commune que passé un délai de cinq ans d'inscription au rôle des contributions. De telles dispositions causent un grand nombre de malentendus. Il est peu compréhensible et même illogique qu'un citoyen puisse être élu à un conseil municipal sans être électeur dans la commune. D'autre part, ce fait avantage trop largement les résidents secondaires dans les communes rurales au détriment des personnes nées dans le pays et qui y conservent des liens affectifs réels. Celles-ci seront héritières des biens de leur famille et devraient, à ce titre, pouvoir exercer leur droit de vote sur place. Enfin, les articles précités du code électoral soulèvent bien d'autres difficultés. Parmi ces inconvénients, il y a lieu de citer le délai, toujours assez long, constaté pour l'inscription au rôle des contributions de l'acquéreur d'un bien. Qu'en est-il alors du droit électoral de l'intéressé ? D'autre part, en cas de propriété indivise, le rôle ne fait état que de la mention « X et ses héritiers ». Si ces derniers veulent exercer leurs droits électoraux à ce titre, encore faut-il qu'ils figurent nommément sur la feuille de mutation et que le conjoint du *de cuius* ne soit pas le seul redevable de la fiscalité locale imposant l'héritage. Bien peu échappent à ces restrictions. D'autant plus que les feuilles de mutations ne font pas mention nominative des héritiers s'ils sont plus de trois. Ce qui paraît constituer une pratique administrative regrettable, de ce point de vue. Il lui demande si, eu égard aux anomalies signalées, il ne conviendrait pas de modifier les dispositions conjuguées des articles L. 11 et L. 228 du code électoral.

*Collectivités locales : majoration du montant de l'emprunt affecté à la voirie.*

**23735.** — 8 juin 1977. — **M. Pierre Perrin** attire l'attention de **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** sur la possibilité qu'ont actuellement, et depuis de nombreuses années, les communes de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations, un emprunt annuel de 50 000 francs pour exécuter des travaux d'aménagement de leur voirie. Cette somme n'a jamais été revalorisée et actualisée depuis 1964. Les collectivités locales, et plus particulièrement les communes rurales, dont le kilométrage est souvent très important, sont intéressées par cette possibilité d'emprunt. Malheureusement, les augmentations très importantes de tous les travaux à effectuer réduisent considérablement les possibilités. Il lui demande que cette somme passe de 50 000 francs à 100 000 francs, ce qui ne serait que justice et que, d'autre part, une décision rapide soit prise dans ce sens pour permettre la sauvegarde du réseau routier communal.

*Mères adoptives : régime de bonification des annuités validables pour la retraite.*

**23736.** — 8 juin 1977. — **M. Edgar Tailhades** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** s'il estime qu'il ne convient pas de réexaminer les dispositions de l'article L. 12 b du code des pensions civiles et militaires de retraites, afin de les mettre en accord avec la politique actuelle du Gouvernement en matière d'adoption telle qu'elle s'est concrétisée dans les lois du 9 juillet 1976 (n° 76-617) et du 22 décembre 1976 (n° 76-1179). Ces dispositions, en effet, prévoient pour les femmes fonctionnaires ayant adopté un enfant, un régime de bonification beaucoup plus rigoureux que celui dont bénéficient les « mères naturelles ». Alors que celles-ci, en effet, se voient accorder une bonification pour chacun de leurs enfants légitimes et naturels reconnus, sans aucune condition, les mères adoptives ne jouissent de cet avantage que sous réserve qu'elles aient élevé leurs enfants pendant neuf ans au moins au cours de leur minorité. Cette différence de régime constitue une discrimination d'autant plus regrettable que toute notre législation tend aujourd'hui à assimiler enfants naturels et enfants adoptifs. Il lui demande en conséquence s'il n'entend pas proposer une modification du droit sur ce point.

*Situation des médecins des centres de P. M. I.*

**23737.** — 8 juin 1977. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les grandes difficultés que rencontre la Protection maternelle et infantile (P. M. I.) pour effectuer sa mission. Alors que des responsabilités nouvelles incombent au service de la P. M. I., la situation des médecins qui y travaillent devient de plus en plus précaire, ce qui met en cause le fonctionnement même de cette institution. Les médecins de la P. M. I. dont on exige spécialisation et polyvalence, ont des rémunérations si modestes que le recrutement devient de plus en plus difficile et de très nombreux postes restent vacants. L'immense majorité de ces médecins sont vacataires, sans contrat, sans garantie d'emploi ni congés payés, contrairement aux termes de la loi du 3 juillet 1972 qui fait obligation du contrat pour tout médecin salarié. Il s'agit d'une situation inadmissible qui met tout le service de la P. M. I. en péril et qui a contraint les médecins à une semaine d'action au mois de juin 1973. En conséquence, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre : 1° pour rétablir un contrat avec les médecins de la P. M. I. conformément à la loi du 3 juillet 1972 et donner aux médecins vacataires toutes les garanties sociales ; 2° pour revaloriser le barème des vacations.

*Consultation annuelle des organisations syndicales.*

**23738.** — 8 juin 1977. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il envisage de consulter chaque année l'ensemble des organisations syndicales de salariés représentatives dans l'agriculture afin de tenter de faire le point sur tous les problèmes spécifiques en suspens et d'essayer d'y trouver des solutions.

*Professions libérales : établissement d'un plan comptable simplifié.*

**23739.** — 8 juin 1977. — **M. Kléber Malécot** demande à **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** de bien vouloir préciser l'état actuel des travaux du groupe d'études comprenant les

représentants de l'administration et des professions libérales et la suite qu'il envisage éventuellement de réserver aux conclusions de celui-ci en ce qui concerne l'établissement d'un plan comptable simplifié et adapté à la situation particulière des diverses professions libérales ainsi que les améliorations susceptibles d'être apportées au régime des retraites de ces professions et les procédures qu'il compte éventuellement mettre en œuvre pour l'application des mesures qui ont été retenues.

*C.E.E. : équivalence des diplômes de vétérinaire.*

**23740.** — 8 juin 1977. — **M. Michel Kauffmann** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser l'état actuel des études engagées au sein de la Communauté économique européenne en ce qui concerne les équivalences entre les différents diplômes européens de vétérinaire. Il lui demande quelles sont les dispositions qu'il compte prendre tendant à permettre aux jeunes ayant obtenu le diplôme de vétérinaire étranger d'être affectés en qualité de vétérinaires lors de l'accomplissement de leur service national.

*Evolution des méthodes pédagogiques dans le secteur scolaire.*

**23741.** — 8 juin 1977. — **M. Michel Kauffmann** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports** de bien vouloir établir un premier bilan de la création de l'organisme spécialisé susceptible de suivre l'évolution des méthodes pédagogiques dans le secteur scolaire, de manière à les actualiser, ainsi qu'il avait annoncé dans une réponse à une question écrite n° 18810 du 3 janvier 1976 (réponse publiée au *Journal officiel*, Débats Sénat, du 23 avril 1976). Les travaux de cet organisme devaient porter notamment sur les motivations pour la pratique sportive, sur la collaboration de l'école avec les autres institutions sociales, ainsi que sur le rôle du maître.

*Accès des artisans aux G.I.E. (taxe professionnelle).*

**23742.** — 8 juin 1977. — **M. René Jager** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur les obstacles rencontrés dans le secteur artisanal pour la constitution de groupements d'intérêt économique. C'est ainsi, par exemple, que la contrainte d'une imposition obligatoire au titre de la taxe professionnelle pour les G.I.E. d'artisans non soumis, à titre personnel, à cette obligation rend, dans une mesure non négligeable, la constitution de groupements d'intérêt économique impossible. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de réviser cette disposition afin de donner aux artisans un plus large accès aux G.I.E.

*C. E. E. : législation sur la publicité mensongère.*

**23743.** — 8 juin 1977. — **M. René Jager** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir préciser l'état actuel de mise au point par un comité d'experts, dans le cadre de la Communauté économique européenne, d'un projet de directives sur la publicité trompeuse et déloyale. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre tendant à harmoniser dans ce domaine notre législation avec celle de nos partenaires européens.

*Accès des artisans aux G. I. E. (inscription au registre de commerce).*

**23744.** — 8 juin 1977. — **M. Jean Francou** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur les obstacles que rencontrent les groupements d'intérêt économique dans le secteur artisanal, en particulier l'inscription obligatoire du G. I. E. au registre du commerce, ce qui enlève tous droits à bénéficier des quotas réservés aux artisans par le code des marchés publics. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de réviser éventuellement cette disposition afin de donner aux artisans un plus large accès aux groupements d'intérêt économique.

*G. I. E. : accès à la propriété commerciale.*

**23745.** — 8 juin 1977. — **M. Charles Ferrant** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur certaines dispositions de la loi n° 72-651 du 11 juillet 1972 relative aux magasins collectifs indépendants. Cette loi prévoyait un renforcement de la protection de l'indépendance des membres d'un groupement d'intérêt économique, en laissant la propriété des fonds de

commerce à chaque participant. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de mettre éventuellement à l'étude un autre système permettant à ce type de groupement d'intérêt économique d'avoir accès à la propriété commerciale et aux possibilités de crédit qui y sont attachées, ce qui permettrait de favoriser le développement de la création de magasins collectifs.

*Réparation de la voirie détériorée par des engins militaires.*

**23746.** — 8 juin 1977. — **M. Charles Ferrant** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir rappeler les textes législatifs et réglementaires qui permettent de régler les problèmes posés par la détérioration de la voirie communale ou de la voirie départementale, à la suite du passage d'engins militaires. Il lui demande sur quel chapitre budgétaire peuvent être imputées les subventions accordées aux communes et aux départements qui désirent remettre en état les sections de voirie ainsi détériorées.

*Retraite anticipée de certains personnels.*

**23747.** — 8 juin 1977. — **M. Charles Ferrant** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à faciliter l'obtention d'une retraite anticipée au personnel plus particulièrement touché par la modernisation des centres téléphoniques et des chèques postaux, ainsi qu'il était envisagé dans une réponse faite à une question écrite n° 19748 du 6 avril 1976.

*Receveurs et chefs de centre : statuts.*

**23748.** — 8 juin 1977. — **M. Charles Ferrant** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** de bien vouloir préciser s'il compte demander l'inscription de crédits destinés à permettre la mise en œuvre de mesures tendant à apporter des aménagements aux statuts actuels des receveurs et chefs de centre des postes et télécommunications compte tenu de l'évolution générale des services et des conditions d'exploitation des recettes et des centres.

*Groupements momentanés d'entreprises : structure juridique.*

**23749.** — 8 juin 1977. — **M. François Dubanchet** attire l'attention de **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** sur les groupements momentanés d'entreprises. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, afin de mieux les adapter aux besoins et aux préoccupations des entreprises de taille modeste, de favoriser la mise en place d'une structure juridique plus simple et plus souple que les groupements d'intérêt économique, laquelle pourrait être dotée de la transparence fiscale, ne serait pas astreinte à la règle de la responsabilité solidaire, et devrait être limitée à l'exécution d'un ouvrage précis.

*Pension d'invalidité : modification du taux d'incapacité.*

**23750.** — 8 juin 1977. — **M. Jean Cauchon** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale**, si elle envisage de modifier à terme le taux d'incapacité requis pour prétendre au bénéfice de la pension d'invalidité, qui pourrait permettre à un nombre plus important de mutilés du travail, assurés sociaux du régime général, de prétendre à l'attribution d'une telle pension.

*Rémunérations accessoires des services techniques de l'Etat.*

**23751.** — 8 juin 1977. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à « l'étude très approfondie » engagée par les différents ministères intéressés et devant servir de base aux décisions que pourrait prendre le Gouvernement ainsi qu'il était indiqué dans une réponse à une question écrite n° 20185 en date du 18 mai 1976 et visant les propositions du rapport établi sous la responsabilité de **M. Martin**, président de la section des travaux publics du Conseil d'Etat sur les rémunérations accessoires des ponts et chaussées et du génie rural, qui tiendrait en particulier à proposer des mesures modifiant le calcul et le montant des rémunérations des services techniques précités.

*Office national de la navigation : modification des statuts.*

**23752.** — 8 juin 1977. — **M. Paul Caron** demande à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver aux études devant conduire à l'élaboration d'un nouveau statut de l'office national de la navigation comportant notamment une modification de la composition du conseil d'administration de cet établissement pour permettre une participation des professionnels, des usagers, du personnel de l'office et des salariés de la batellerie à son fonctionnement.

*Pensionnaires des maisons de retraite : « argent de poche ».*

**23753.** — 8 juin 1977. — **M. André Bohl** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir préciser l'état actuel des études et la suite qu'elle envisage de réserver à celles-ci, concernant la mise en œuvre d'un système de relèvement automatique, par indexation sur les prestations minimales de vieillesse, de la somme minimale, dite « d'argent de poche », laissée à la disposition des pensionnaires de maisons de retraite dont les frais d'hébergement sont pris en charge par l'aide sociale.

*Relations universités - administration.*

**23754.** — 8 juin 1977. — **M. Jean Cauchon** demande à **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** de bien vouloir préciser les dispositions qu'elle compte prendre tendant à assurer une meilleure liaison entre les universités et l'administration, laquelle implique une large information réciproque. Il lui demande à cet égard s'il ne conviendrait pas, ainsi que le souhaitent les conclusions du rapport général du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, que puissent être passées des conventions avec l'administration et les universités qui auraient pour objet d'améliorer l'information des étudiants sur les carrières de la fonction publique.

**ANNEXE AU PROCES-VERBAL**

DE LA

séance du mercredi 8 juin 1977.

**SCRUTIN (N° 49)**

Sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1977.

Nombre des votants..... 278  
 Nombre des suffrages exprimés..... 268  
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 135

Pour l'adoption..... 175  
 Contre ..... 93

Le Sénat a adopté.

**Ont voté pour :**

Mme Janine	Charles Bosson.	Francisque Collomb.
Alexandre-Debray.	Jean-Marie Bouloux.	Yvon Coudé
MM.	Pierre Bouneau.	du Foresto.
Jean Amelin.	Amédée Bouquerel.	Jacques Coudert.
Hubert d'Andigné.	Philippe de Bourgoing	Louis Courroy.
Jean Auburtin.	Louis Boyer.	Pierre Croze.
Jean Bac.	Jacques Boyer-	Charles de Cuttoli.
Jean de Bagneux.	Andrivet.	Claudius Delorme.
Octave Bajoux.	Jacques Braconnier.	Jacques Descours
René Ballayer.	Raymond Brun	Desacres.
Hamadou Barkat	(Gironde).	Jean Desmarests.
Gourat.	Jean-Pierre Cantegrit.	Gilbert Devèze.
Maurice Bayrou.	Paul Caron.	François Dubanchet.
Charles Beaupetit.	Pierre Carous.	Hector Dubois.
Jean Bénard	Charles Cathala.	Charles Durand
Mousseaux.	Jean Cauchon.	(Cher).
Jean Bertaud.	Michel Chauty.	Hubert Durand
Jean-Pierre Blanc.	Adolphe Chauvin.	(Vendée).
André Bohl.	Lionel Cherrier.	Yves Durand
Roger Boileau.	Auguste Chupin.	(Vendée).
Edouard Bonnefous.	Jean Cluzel.	François Duval.
Eugène Bonnet.	André Colin	Yves Estève.
Roland Boscarry-	(Finistère).	Charles Ferrant.
Monsservin.	Jean Colin (Essonne).	Jean Fleury.

Jean Fonteneau.  
Louis de la Forest.  
Marcel Fortier.  
Jean Francou.  
Henri Tréville.  
Lucien Gautier.  
Jacques Genton.  
Jean-Marie Girault  
(Calvados).  
Jean Gravier.  
Mme Brigitte Gros.  
(Yvelines).  
Paul Guillard.  
Paul Guillaumot.  
Jacques Habert.  
Baudouin de Haute-  
clocque.  
Jacques Henriët.  
Gustave Héon.  
Rémi Herment.  
Roger Houdet.  
René Jager.  
Pierre Jourdan.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Louis Jung.  
Michel Kauffmann.  
Alfred Kieffer.  
Armand Kientzi.  
Michel Labèguerie.  
Pierre Labonde.  
Maurice Lalloy.  
Arthur Lavy.  
Modeste Legouez.  
Edouard Le Jeune.  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
Louis Le Montagner.  
Georges Lombard.  
Ladislav du Luart.  
Marcel Lucotte.  
Paul Malassagne.  
Kléber Malécot.

Raymond Marcellin.  
Georges Marie-Anne.  
Louis Marré.  
Hubert Martin (Meur-  
the-et-Moselle).  
Louis Martin (Loire).  
Pierre Marzin.  
Michel Maurice-Boka-  
nowski.  
Jacques Maury.  
Jacques Ménard.  
André Messenger.  
Jean Mézard.  
André Mignot.  
Daniel Millaud.  
Guy Millot.  
Paul Minot.  
Michel Miroudot.  
Max Monichon.  
Claude Mont.  
Geoffroy de Monta-  
lembert.  
Roger Moreau.  
André Morice.  
Jean Natali.  
Marcel Nuninger.  
Henri Olivier.  
Paul d'Ornano.  
Louis Orvoen.  
Dominique Pado.  
Mlle Odette Pagani.  
Francis Palmero.  
Sosefo Makape  
Papilio.  
Robert Parenty.  
Henri Parisot.  
Guy Petit (Pyrénées-  
Atlantiques).  
André Picard.  
Paul Pillet.  
Jean-François Pintat.  
Roger Poudonson.

**Ont voté contre :**

MM.  
Charles Alliès.  
Auguste Amic.  
Antoine Andrieux.  
André Aubry.  
Clément Balestra.  
André Barroux.  
Gilbert Belin.  
Noël Berrier.  
René Billères.  
Auguste Billiemaz.

Jacques Bordeneuve.  
Serge Boucheny.  
Frédéric Bourguet.  
Marcel Brégégère.  
Louis Brives.  
Raymond Brosseau.  
Henri Caillaudet.  
Jacques Carat.  
Marcel Champeix.  
Fernand Chatelain.  
René Chazelle.

Richard Pouille.  
Henri Prêtre.  
Maurice PrévotEAU.  
Jean Proriol.  
Pierre Prost.  
André Rabineau.  
Jean-Marie Rausch.  
Joseph Raybaud.  
Georges Repiquet.  
Paul Ribeyre.  
Guy Robert.  
Victor Robini.  
Eugène Romaine.  
Jules Roujon.  
Roland Ruet.  
Pierre Sallenave.  
Jacques Sanglier.  
Jean Sauvage.  
Edmond Sauvageot.  
Mlle Gabrielle  
Scellier.  
Pierre Schiélé.  
François Schleiter.  
Robert Schmitt.  
Maurice Schumann.  
Albert Sirgue.  
Michel Sordel.  
Bernard Talon.  
Henri Terré.  
Jacques Thyraud.  
René Tinant.  
René Travert.  
Raoul Vadepiéd.  
Amédée Valeau.  
Pierre Vallon.  
Jean-Louis Vigier.  
Louis Virapoullé.  
Joseph Voyant.  
Michel Yver.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwickert.

Bernard Chochoy.  
Félix Ciccolini.  
Georges Cogniot.  
Georges Constant.  
Raymond Courrière.  
Maurice Coutrot.  
Georges Dardel.  
Michel Darras.  
Léon David.  
René Debesson.  
Emile Didier.

Emile Durieux.  
Jacques Eberhard.  
Mme Hélène Edeline.  
Léon Eeckhoutte.  
Gérard Ehlers.  
Jean Filippi.  
Marcel Gargar.  
Roger Gaudon.  
Jean Geoffroy.  
François Giacobbi.  
Pierre Giraud (Paris).  
Mme Marie-Thérèse  
Goutmann.  
Léon-Jean Grégory.  
Raymond Guyot.  
Léopold Heder.  
Paul Jargot.  
Maxime Javelly.  
Robert Lacoste.  
Mme Catherine  
Lagatu.

Georges Lamousse.  
Adrien Laplace.  
Robert Laucournet.  
Fernand Lefort.  
Bernard Legrand.  
Léandre Létouart.  
Pierre Marclhacy.  
James Marson.  
Marcel Mathy.  
André Méric.  
Gérard Minvielle.  
Paul Mistral.  
Josy-Auguste Moinet.  
Michel Moreigne.  
Jean Nayrou.  
Gaston Pams.  
Albert Pen.  
Jean Périquier.  
Pierre Perrin.  
Pierre Petit (Nièvre).  
Hubert Peyou.

Maurice Pic.  
Jules Pinsard.  
Auguste Pinton.  
Edgard Pisani.  
Fernand Poignant.  
Victor Provo.  
Roger Quilliot.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Guh Schmaus.  
Robert Schwint.  
Abel Sempé.  
Edouard Soldani.  
Marcel Souquet.  
Edgar Tailhades.  
Pierre Tajan.  
Henri Tournan.  
Jean Varlet.  
Maurice Verillon.  
Jacques Verneuil.  
Hector Viron.  
Emile Vivier.

**Se sont abstenus :**

MM.  
Georges Berchet.  
Gabriel Calmels.  
Maurice Fontaine.

Lucien Grand.  
Edouard Grangier.  
Pierre Jeambrun.  
Guy Pascaud.

Jacques Pelletier.  
René Touzet.  
Raymond de Wazières.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Maurice Blin.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

**A délégué son droit de vote :**  
(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Georges Berchet à M. Lucien Grand.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	277
Nombre des suffrages exprimés.....	267
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	134
Pour l'adoption.....	174
Contre .....	93

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS	FRANCE		VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	
	Francs.	Francs.	FRANCE et Outre-Mer. Francs.
<b>Assemblée nationale :</b>			
Débats .....	22	40	0,50
Documents .....	30	40	0,50
<b>Sénat :</b>			
Débats .....	16	24	0,50
Documents .....	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... } Renseignements : 579-01-95.  
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.